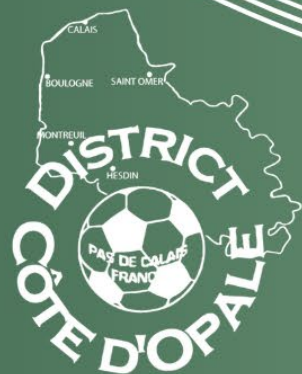




ANNEXES

2026 – 2027



3 AVENUE DE BEAUPRÉ – 62250 MARQUISE
TÉL : 03.21.46.98.98 FAX : 03.21.36.82.20
DIRECTION@COTEDOPALE.FFF.FR

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : GUIDE DE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DES LICENCES	2
ANNEXE 2 : POLICE D'ASSURANCE SPECIFIQUE A LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL	2
ANNEXE 3 : TELEMATIQUE	2
ANNEXE 4 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE	3
ANNEXE 5 : BAREME DES SANCTIONS DE REFERENCE POUR LES COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS	14
ANNEXE 6 : BAREME FINANCIER	16
ANNEXE 7 : COTATION – CLASSEMENT – FORFAITS – ACCESSIONS – RELÉGATIONS EN FOOT LIBRE	24
ANNEXE 8 : RESERVÉ	
ANNEXE 9 : GUIDE DE PROCÉDURE POUR LE CLASSEMENT DES TERRAINS, INSTALLATIONS SPORTIVES	27
ANNEXE 10 : L'ARBITRAGE	27
ANNEXE 11 : CHARTE DE L'ETHIQUE	29
ANNEXE 12 : RESERVE	
ANNEXE 13 : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT SENIORS MASCULINS	34
ANNEXE 14 : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES U18 - U17 - U16 - U15 - U14	39
ANNEXE 15 : REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 8	43
ANNEXE 16 : REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR MASCULIN à 8	45
ANNEXE 17 : REGLEMENT CHALLENGE FUTSAL LOISIRS	46
ANNEXE 18 : REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL U12 - U14 - U16 - U18	49
ANNEXE 19 : REGLEMENT DU FOOT A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.)	52
ANNEXE 20 : CHAMPIONNAT VETERAN A 11 LOISIRS	56
ANNEXE 21 : REGLEMENT COUPES SENIORS	58
ANNEXE 22 : RÈGLEMENT DES COUPES « DÉFISPORT+ » ET « CÔTE D'OPALE » U15, U16, U18	61
ANNEXE 23 : RÈGLEMENT DE LA COUPE FUTSAL « INTERSPORT »	63
ANNEXE 24 : REGLEMENT FESTIVAL U13 PITCH DISTRICT	66
ANNEXE 25 : RÈGLEMENT DE LA COUPE FEMININE à 8 BAY VOYAGES	68
ANNEXE 26 : RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL MASCULIN	69
ANNEXE 27 : RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL FEMININ	71
ANNEXE 28 : REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER	73
ANNEXE 29 : REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER U18	75
ANNEXE 30 : REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER FEMININ	78
ANNEXE 31 : REGLEMENT COUPES de DISTRICT U13 COTE D'OPALE	82
ANNEXE 32 : REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES JEUNES ET DES FEMININES	84
ANNEXE 33 : CHALLENGE DU FAIR PLAY JEUNES CÔTE D'OPALE	85
ANNEXE 34 : CHALLENGE DU FAIR PLAY SENIORS CÔTE D'OPALE	86
ANNEXE 35 : REGLEMENT BRASSAGE PLATEAUX SENIOR FEMININ à 8	87

ANNEXE 1

GUIDE DE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DES LICENCES

Se rapporter à l'Annexe 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ANNEXE 2

POLICE D'ASSURANCE SPECIFIQUE A LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AINSI QUE LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Consultable sur le site Internet de la Ligue (Annexe 2 des Règlements Généraux)

ANNEXE 3

TELEMATIQUE

Champ d'application :

1) Chaque club doit avoir une adresse mail officielle sécurisée (fournie par la Ligue). Tous les courriels officiels adressés au District doivent émaner de cette adresse mail officielle sécurisée pour être pris en compte. Le District ne correspondra que par l'intermédiaire de cette adresse mail officielle sécurisée pour tous les échanges écrits.

2) Chaque club doit désigner un correspondant « Footclubs ». Cette personne doit posséder une licence de la saison en cours au dit club.

3) Toutes les décisions prises en Assemblée Générale, en Comité Directeur et par les différentes Commissions ou Sections du District sont publiées par la voie du site Internet, **et les recommandations de la commission éthique et gestion des conflits ;**

Les sanctions disciplinaires sont notifiées par Footclubs aux clubs et par le compte « mon compte FFF » pour les licenciés.

Cette notification mentionne les voies et délais de recours.

4) Le club recevant doit dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche avant 20 heures transmettre la feuille de match pour les compétitions gérées par F.M.I. ou saisir le résultat sur Internet pour les compétitions gérées par feuille de match papier. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6). Pour les matchs hors week-end, cette opération doit être effectuée avant le lendemain de la rencontre 12H00.

5) Remise Générale et remise partielle

Notifiées sur Internet dès le vendredi 16 heures précédant le week-end concerné par la remise, la remise prenant fin le lundi qui suit à 0 heure.

Pour les matchs hors week-end, la veille des rencontres à 16H, la remise prend fin le lendemain des rencontres à 0 heure.

6) Remise Générale Exceptionnelle

Suite à des intempéries imprévues (neige, verglas, etc....) et pour éviter les déplacements inutiles, une information paraîtra sur Internet éventuellement le samedi à 11H ou le dimanche avant 9 heures.

ANNEXE 4

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Pour l'application des articles 1 à 5, il est fait référence aux Règlements Généraux de la FFF, pages 220 à 243.

Pour les vidéos :

Les transmettre au plus tard au District Côte d'Opale pour le vendredi midi. La vidéo doit comporter l'ensemble du match. La commission de discipline après visionnage de la vidéo est susceptible de reporter le dossier

Barème disciplinaire

Préambule

1) Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème est un barème régional et s'applique sur tout le territoire de la Ligue de Football des Hauts de France, et est aggravé suite au plan « STOP VIOLENCE » voté en AG en date du 31 mai 2025. En revanche, la fixation et l'application des amendes relèvent de la compétence propre de chaque entité (Ligue et Districts).

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2) Les officiels

La notion d'« officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du Sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que :

« Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.

3) Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

4) Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être

- Diminuées ou augmentées,
- Assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),

- Accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Pour les articles 10 à 13 ci-après, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession... etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, et que le fait à l'origine de cette sanction a été commis alors que l'intéressé se trouvait déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	1 match de suspension
	Hors rencontre	2 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	2 matchs de suspension
	Hors rencontre	3 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	1 match de suspension
	Hors rencontre	2 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.
Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 matchs de suspension
	Hors rencontre	12 matchs de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	3 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 mois de suspension
	Hors rencontre	10 mois de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	3 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	10 matchs de suspension
	Hors rencontre	3 mois de suspension

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	12 matchs de suspension
	Hors rencontre	15 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 mois de suspension
	Hors rencontre	16 mois de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	14 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 mois de suspension

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime	Auteur	Sanction
Quelle qu'elle soit	Joueur	10 matchs de suspension
Quelle qu'elle soit	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	5 mois de suspension

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	15 mois de suspension
	Hors rencontre	30 mois de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	2 ans de suspension
	Hors rencontre	4 ans de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	5 matchs de suspension
	Hors rencontre	7 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	12 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 mois de suspension

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	2 ans de suspension
	Hors rencontre	4 ans de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	3 ans de suspension

	Hors rencontre	6 ans de suspension
--	-------------------	----------------------------

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	8 matchs de suspension
	Hors rencontre	10 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 mois de suspension
	Hors rencontre	1 an de suspension

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	2 ans de suspension
	Hors rencontre	4 ans de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	3 ans de suspension
	Hors rencontre	5 ans de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	6 matchs de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 mois de suspension
	Hors rencontre	6 mois de suspension

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	5 ans de suspension / Retrait d'1 point *
	Hors rencontre	8 ans de suspension / Retrait d'1 point *
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 ans de suspension / Retrait de 2 points *
	Hors rencontre	10 ans de suspension / Retrait de 2 points *

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Situation	Auteur	Sanction
Rencontre – action de jeu	Joueur	4 matchs de suspension
Rencontre – hors action de jeu	Joueur	7 matchs de suspension
Hors rencontre	Joueur	10 matchs de suspension
Rencontre – action de jeu	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	6 mois de suspension
Hors rencontre	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	1 an de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	10 ans de suspension / Retrait de 2 points *
	Hors rencontre	14 ans de suspension / Retrait de 2 points *
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	12 ans de suspension / Retrait de 3 points *
	Hors rencontre	16 ans de suspension / Retrait de 3 points *

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Situation	Auteur	Sanction
Rencontre – action de jeu	Joueur	5 matchs de suspension
Rencontre – action de jeu et hors action de jeu	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	9 mois de suspension
Rencontre – hors action de jeu	Joueur	8 matchs de suspension
Hors rencontre	Joueur	12 matchs de suspension
Hors rencontre	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	18 mois de suspension

* Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 16 ans / Retrait de 3 points *
	Hors rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 20 ans / Retrait de 3 points *
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 18 ans / Retrait de 5 points *
	Hors rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 22 ans / Retrait de 5 points *

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Situation	Auteur	Sanction
Rencontre – action de jeu	Joueur	9 matchs de suspension
Rencontre – action de jeu et hors action de jeu	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	2 ans de suspension
Rencontre – hors action de jeu	Joueur	1 an de suspension
Hors rencontre	Joueur	2 ans de suspension
Hors rencontre	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	4 ans de suspension

* Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 20 ans / Retrait de 7 points *
	Hors rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 30 ans / Retrait de 7 points *
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 30 ans / Retrait de 7 points *
	Hors rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 40 ans / Retrait de 7 points *

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Situation	Auteur	Sanction
Rencontre – action de jeu	Joueur	15 matchs de suspension
Rencontre – action de jeu et hors action de jeu	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	10 ans de suspension
Rencontre – hors action de jeu	Joueur	3 ans de suspension
Hors rencontre	Joueur	5 ans de suspension
Hors rencontre	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	15 ans de suspension

* Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

ANNEXE 5

BAREME DES SANCTIONS DE REFERENCE POUR LES COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Se rapporter à l'Annexe 5 des Règlements Particuliers de la Ligue Hauts de France de Football, excepté pour le chapitre III « les amendes » où il sera appliqué le barème ci-dessous :

I – LES JOUEURS

Articles	Montant de référence de l'amende
Art 1- 2 avertissements dans le match	
Art 2- Anéantissement d'une occasion de but	
Art 3- Faute grossière	50€
Art 4- Comportement excessif/déplacé pendant la rencontre	
Comportement excessif/déplacé hors rencontre	
Art 5- Comportement blessant pendant la rencontre envers officiel	50 €
Comportement blessant hors rencontre envers officiel	50 €
Comportement blessant pendant la rencontre envers autre	50 €
Comportement blessant hors rencontre envers autre	50 €
Art 6- Comportement grossier ou injurieux pendant la rencontre envers officiel	50 €
Comportement grossier ou injurieux hors rencontre envers officiel	50 €
Comportement grossier ou injurieux pendant la rencontre envers autre	50 €
Comportement grossier ou injurieux hors rencontre envers autre	50 €
Art 7- Comportement obscène pendant la rencontre envers officiel	85 €
Comportement obscène hors rencontre envers officiel	85 €
Comportement obscène pendant la rencontre envers autre	85 €
Comportement obscène hors rencontre envers autre	85 €
Art 8- Comportement intimidant/menaçant pendant la rencontre envers officiel	85 €
Comportement intimidant/menaçant hors rencontre envers officiel	85 €
Comportement intimidant /menaçant pendant la rencontre envers autre	85 €
Comportement intimidant/menaçant hors rencontre envers autre	85€
Art 9- Comportement raciste/discriminatoire toutes personnes	100 €
Art 10-Bousculade volontaire pendant la rencontre envers officiel	85 €
Bousculade volontaire hors rencontre envers officiel	85 €
Bousculade volontaire pendant la rencontre envers autre	85 €
Bousculade volontaire hors rencontre envers autre	85 €
Art 11- Tentative de coup pendant la rencontre envers officiel	85 €
Tentative de coup hors rencontre envers officiel	85 €
Tentative de coup pendant la rencontre envers autre	85 €
Tentative de coup hors rencontre envers autre	85 €
Art 12- Crachat pendant la rencontre envers officiel	100 €
Crachat hors rencontre envers officiel	100 €
Crachat pendant la rencontre envers autre	100 €
Crachat hors rencontre envers autre	100 €
Art 13-1 Acte de brutalité/coup sans blessure pendant la rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup sans blessure hors rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup sans blessure action de jeu sur autre	85 €
Acte de brutalité/coup sans blessure hors action de jeu sur autre	85 €
Acte de brutalité/coup sans blessure hors rencontre sur autre	170 €
Art 13-2 Acte de brutalité/coup avec blessure pendant la rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure hors rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure action de jeu sur autre	85 €
Acte de brutalité/coup avec blessure hors action de jeu sur autre	85 €
Acte de brutalité/coup avec blessure hors rencontre sur autre	170 €
Art 13-3 Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours pendant la rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours action de jeu sur autre	85 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors action de jeu sur autre	170 €

Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors rencontre sur autre	170 €
Art 13-4 Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours pendant la rencontre envers officiel	200 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors rencontre envers officiel	200 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours action de jeu sur autre	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors action de jeu sur autre	200 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors rencontre sur autre	200 €

II – LES ENTRAINEURS – EDUCATEURS – DIRIGEANTS ET PERSONNEL MEDICAL

Articles	Montant de référence de l'amende
Art 4- comportement excessif/déplacé pendant la rencontre	
Comportement excessif/déplacé hors rencontre	
Art 5- comportement blessant pendant la rencontre envers officiel	50 €
Comportement blessant hors rencontre envers officiel	50 €
Comportement blessant pendant la rencontre envers autre	50 €
Comportement blessant hors rencontre envers autre	50 €
Art 6- comportement grossier ou injurieux pendant la rencontre envers officiel	50 €
Comportement grossier ou injurieux hors rencontre envers officiel	50 €
Comportement grossier ou injurieux pendant la rencontre envers autre	50 €
Comportement grossier ou injurieux hors rencontre envers autre	50 €
Art 7- comportement obscène pendant la rencontre envers officiel	85 €
Comportement obscène hors rencontre envers officiel	85 €
Comportement obscène pendant la rencontre envers autre	85 €
Comportement obscène hors rencontre envers autre	85 €
Art 8- Comportement intimidant/menaçant pendant la rencontre envers officiel	85 €
Comportement intimidant/menaçant hors rencontre envers officiel	85 €
Comportement intimidant /menaçant pendant la rencontre envers autre	85 €
Comportement intimidant/menaçant hors rencontre envers autre	85 €
Art 9- Comportement raciste/discriminatoire toutes personnes	100 €
Art 10- bousculade volontaire pendant la rencontre envers officiel	100 €
bousculade volontaire hors rencontre envers officiel	100 €
bousculade volontaire pendant la rencontre envers autre	50 €
bousculade volontaire hors rencontre envers autre	50 €
Art 11- Tentative de coup pendant la rencontre envers officiel	100 €
Tentative de coup hors rencontre envers officiel	100 €
Tentative de coup pendant la rencontre envers autre	50 €
Tentative de coup hors rencontre envers autre	50 €
Art 12- crachat pendant la rencontre envers officiel	100 €
crachat hors rencontre envers officiel	100 €
crachat pendant la rencontre envers autre	85 €
crachat hors rencontre envers autre	85 €
Art 13-1 Acte de brutalité/coup sans blessure pendant la rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup sans blessure hors rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup sans blessure pendant la rencontre sur autre	85 €
Acte de brutalité/coup sans blessure hors rencontre sur autre	85 €
Art 13-2 Acte de brutalité/coup avec blessure pendant la rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure hors rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure pendant la rencontre sur autre	85 €
Acte de brutalité/coup avec blessure hors rencontre sur autre	85 €
Art 13-3 Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours pendant la rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors rencontre envers officiel	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours pendant la rencontre sur autre	170 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors rencontre sur autre	170 €
Art 13-4 Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours pendant la rencontre envers officiel	200 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors rencontre envers officiel	200 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours pendant la rencontre sur autre	200 €
Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors rencontre sur autre	200 €

ANNEXE 6
BAREME FINANCIER

BAREME FINANCIER SAISON 2026-2027
APPLICATION AU 1.07.2026

Les dispositions financières des cotisations, droits d'engagement et amendes de ce barème financier sont indépendantes de celles dues à la Fédération Française de Football et à la Ligue des Hauts de France.

Cotisations Clubs/Billetterie/Mutuelle/Comité Départemental

Départementale 1	230,00 €
Départementale 2	215,00 €
Départementale 3	180,00 €
Départementale 4	170,00 €
Départementale 5	150,00 €
Départementale 6	125,00 €
Départementale 7	125,00 €
Féminine	110,00 €
Foot Diversifié	50,00 €
Jeunes	100,00 €

Droits d'engagement

CHAMPIONNAT	
Ces droits d'engagements concernent les équipes engagées en compétition de District	
SENIORS	
Départementale 1	40,00 €
Départementale 2	40,00 €
Départementale 3	40,00 €
Départementale 4	40,00 €
Départementale 5	40,00 €
Départementale 6	40,00 €
Départementale 7	40,00 €
Foot à 8	40,00 €
Vétérans, Futsal Loisirs	40,00 €
Féminine	40,00 €

JEUNES	
Jeunes à 11	30,00 €
U13	30,00 €
U11 (FAL : toutes pratiques)	55,00 €
U13 (engagement uniquement en 2 ^{ème} phase)	20,00 €
Jeunes Futsal	30,00 €

COUPES	
Coupe D1/D2/D3	90,00 €
Coupe Défisports+ (D1)	- €
Coupe Club Sport Pro (D2)	- €
Coupe Côte d'Opale (D3)	- €
Coupe ADN (D4/D5)	75,00 €
Coupe Intersports (D4/D5 matin)	- €
Coupe D4/D5 après-midi	- €
Coupe DG Buro (D6/D7)	30,00 €
Coupe Futsal Intersport + Challenge Futsal	40,00 €
Coupe Féminine à 8 Bay Voyages	30,00 €
Challenge Féminin	30,00 €
Coupe Jeunes Défisports+ (U18/U17/U15)	35,00 €
Coupes Côte d'Opale (U18/U17/U15)	Gratuit
Coupes Côte d'Opale U13	25,00 €

COUPES DE DISTRICT	
Indemnité compensatrice	
Départementale 1	50,00 €
Départementale 2	50,00 €
Départementale 3	50,00 €
Départementale 4	40,00 €
Départementale 5	40,00 €
Départementale 6	30,00 €
Départementale 7	30,00 €

Amendes coupes		
Equipe déclarant forfait : amende minorée si le club envoie un mail 24h avant le match (en rouge).		
L'amende est doublée pour un forfait à partir des 1/4 de finale.		
	Minorée	Base
Coupe D1 D2 D3	30,00 €	50,00 €
Défisports+	30,00 €	50,00 €
Coupe Club Sport Pro	25,00 €	40,00 €
Côte d'Opale	25,00 €	40,00 €
ADN	25,00 €	40,00 €
Intersports	25,00 €	30,00 €
Coupe D4/D5	25,00 €	30,00 €
DG Buro	25,00 €	30,00 €
Foot Diversifié-Féminine	20,00 €	30,00 €
Jeunes Foot à 11	20,00 €	30,00 €
U13		30,00 €
U11		30,00 €
Forfait en Challenge Beach Soccer, Féminin, Futsal par journée	50,00 €	100,00 €
Absence à Finale		200,00 €

Frais de dossier

Appel	
Appel disciplinaire et non disciplinaire (dont 50 € non remboursables)	150,00 € + Frais officiels et personnes convoquées

Réserve	
Frais de dossier de confirmation (dont 10 € non remboursables)	30,00 €
Non transformation de réserves (hors réserves sur licences manquantes)	30,00 €

Réclamation	
Frais de dossier (dont 10 € non remboursables)	30,00 €

Absences	
Du club aux Assemblées Générales du District	100,00 € + 5,00 €/voix
D'un licencié à convocation devant les instances du District ou excuses écrites moins de 24H avant la réunion	50,00 €
D'une équipe à convocation d'un événement organisé par le District	200,00 €

Discipline	
Avertissement - Inscription au fichier	12,00 €
2ème Avertissement	12,00 €
3ème Avertissement	17,00 €
Exclusion au cours du match ou incident après match	30,00 €
Exclusion pour récidive avertissement	22,00 €
Licencié suspendu participant à une rencontre	100,00 €
Instruction de dossier (enquête)	150,00 €

Arbitrage	
Défaut paiement arbitrage : frais de traitement	50,00 €
Remboursement déplacement (distance la + rapide)	0,80 € km aller/retour
Livre « le football et ses règles » par arbitre de District	29,00 €
Trésorerie	
Défaut paiement arbitrage : frais de traitement	50,00 €
Non envoi autorisation bancaire du prélèvement suite à relance	20,00 €
Prélèvement refusé	50,00 € + frais de rejet

Caisse de péréquation	
Seniors Départemental 1 - trio - 11 matches	2 175,00 €
Seniors Départemental 2 : duo - 9 matches	1 200,00 €
Seniors Départemental 3- solo 9 matches	640,00 €

Administratif	
Non envoi de document, d'information complémentaire dans les 8 jours qui suivent la demande	20,00 €
Demande d'information sur la situation d'un joueur par un club nécessitant une recherche (purge, etc...)	50,00 €
Annulation d'un huis clos	100,00 €

Dérogations : horaire et date	
Championnats et Coupes Hors FER	
Demande dans les délais (avant lundi minuit)	gratuit
Demande exceptionnelle (après lundi minuit et avant jeudi 12h)	50,00 €
Demande hors délai pour occupation terrain	35,00 €
Foot à effectif réduit	
Modification de date après le lundi minuit	25,00 €
Reprogrammation match en cas de désaccord	25,00 €

Feuille d'arbitrage (y compris tournois)		
Non utilisation de la FMI		80,00 €
Scannée au-delà des 24heures par feuille		10,00 €
Non envoi		20,00 €
Non vérification des licences sur le terrain y compris FMI		50,00 €
Non utilisation de l'étiquette de match ou non correction de la date de jeu ou mauvaise étiquette en FER		5,00 €
Non transmission information complémentaire		20,00 €
Forfaits		
Amende minorée si le club envoie un mail au District 24h avant le match (en rouge)		
Forfait lors de l'une des 3 dernières journées de championnat - amende supplémentaire		100,00 €
Forfait lors de l'une des 3 dernières journées de championnat FER - amende supplémentaire		50,00 €
SENIORS		
Départemental 1		
1er forfait	20,00 €	30,00 €
2ème forfait	40,00 €	50,00 €
3ème forfait (forfait général)	55,00 €	65,00 €
Forfait général en cours de compétition		100,00 €
Départemental 2 à Départemental 5		
1er forfait	15,00 €	25,00 €
2ème forfait	38,00 €	48,00 €
3ème forfait (forfait général)	52,00 €	62,00 €
Forfait général en cours de compétition		100,00 €
Départemental 6, Départemental 7, Seniors à 8		
1er forfait	12,00 €	22,00 €
2ème forfait	25,00 €	35,00 €
3ème forfait (forfait général)	40,00 €	50,00 €
Forfait général en cours de compétition		100,00 €
EQUIPES JEUNES, (Foot à 11), U15 à 8, FUTSAL JEUNES, FEMININES		
1er forfait	10,00 €	15,00 €
2ème forfait	20,00 €	25,00 €
3ème forfait	30,00 €	35,00 €
4ème forfait (forfait général)	40,00 €	45,00 €
Forfait général en cours de compétition		50,00 €

EQUIPES JEUNES U13, U11	
1er forfait	12,00 €
2ème forfait	18,00 €
3ème forfait	24,00 €
4ème forfait (forfait général)	30,00 €
Forfait général en cours de compétition	25,00 €
Absence d'une équipe à une journée de brassage	10,00 €
Absence à une journée nationale U9/U7	100,00 €
Absence à une journée festive (finale coupes) U13, U11, ou désistement à moins de 7 jours	200,00 €
Retrait avant début des compétitions	double du 1er forfait
Absence à un plateau U7/U9 sans avertir le recevant ou moins de 24h avant la date du plateau	20,00 €
Changement de niveau après parution des groupes (sauf U13, U11) ou après délai de 15 jours après la fin du championnat	50,00 €

Indiscipline	
Match arrêté pour abandon de terrain, envahissement de terrain et pour bagarre générale (Seniors-Jeunes à 11, fém à 8)	220,00 €
Police des terrains	300,00 €

Insuffisance de joueurs	
Match arrêté pour insuffisance de joueurs en 1ère période	100,00 €
Match arrêté pour insuffisance de joueurs en 2ème période	50,00 €
Match arrêté pour insuffisance de joueurs lors de l'une des 2 dernières journées de championnat - amende supplémentaire (+)	100,00 €

Internet	
Non-respect de l'horaire de transmission de la FMI	20,00 €
Non saisie d'un résultat ou saisie hors délai	20,00 €
Modification date/heure/lieu d'un match officiel sans autorisation	60,00 €

Participation d'un joueur à plus d'une rencontre	
Le même jour	100,00 €
Au cours de deux jours consécutifs	100,00 €
Plus 2 joueurs en équipe supérieure ou inférieure en catégorie U13 - U11	10,00 € / joueur en défaut

Qualification	
Non présentation de la licence au cours du match	15,00 €
Utilisation de l'identité d'un tiers + Fraude	450,00 €
Participation ou inscription d'un non licencié FFF sur la feuille de match (papier) = officiel, tournoi, amical	450,00 €
Participation d'un licencié du club non inscrit sur la FMI	100,00 €
Joueur non qualifié participant à une rencontre	70,00 €
Match perdu par pénalité	30,00 €
Non licencié à un des 2 clubs en présence (dirigeants, délégués, arbitres, arbitres assistants)	20,00 €

Tournois	
Frais d'homologation par tournoi	25,00 €
Demande d'homologation hors délai (<1 mois)	45,00 €
Demande d'arbitres hors délai (<15 jours)	25,00 €
Amende pour un tournoi non homologué	200,00 €

Organisation d'un match amical	
Déclaration d'un match amical	Gratuit
Match amical en lieu et place d'un match officiel	100,00 €
Utilisation d'un terrain interdit par un arrêté municipal ou lors d'une remise générale	100,00 €
Match amical non déclaré	200,00 €

Autres amendes	
Litige - infraction	
Falsification de document officiel	500,00 €
Utilisation d'un joueur d'un autre club	450,00 €
Non-respect de la catégorie par joueur	50,00 €
Non-respect des couleurs du club	50,00 €
Non présence physique du délégué de terrain	20,00 €
Absence de surclassement	50,00 €
Non-respect de la mixité	50,00 €
Match contre une équipe étrangère sans autorisation	100,00 €
Club utilisant un nom de circonstance ou d'emprunt sans autorisation	250,00 €
Amende match non joué terrain non conforme (traçage, filets...)	50€ + frais officiels

Annulation d'une délégation ou d'un appel	75,00 €
Non utilisation jeu de maillots d'un sponsor (coupe)	50,00 €
Non utilisation de l'adresse « astreinte » après horaire fermeture bureaux	50€ + frais officiels
Non utilisation d'une adresse mail pour prévenir d'un forfait dans des délais raisonnables	100€ + frais officiels
Présence d'un délégué à la demande du club	30,00 €
Défaut paiement arbitrage : frais de traitement	50,00 €
Non envoi autorisation bancaire du prélèvement suite à relance	20,00 €
Prélèvement refusé + frais de rejet	50,00 €
Remboursement déplacement (distance la + rapide)	0,80 €/km aller/retour

Statut de l'Arbitrage	
<i>Sanctions financières (article 54 du Statut de l'Arbitrage)</i>	
Ces sanctions concernent les équipes fanions disputant un championnat District	
A - 1ère saison d'infraction (par arbitre manquant)	
Ligue 1 et Ligue 2	600 €
Championnat National 1	400 €
Championnat National 2 et Championnat National 3	300 €
Championnat de France Féminin de Division 1	180 €
Championnat de France Féminin de Division 2	140 €
Championnat de France Futsal de Division 1	180 €
Championnat de France Futsal de Division 2	140 €
Championnat Régional 1	180 €
Championnat Régional 2	140 €
Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1	120 €
Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District sauf les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnats de Futsal	Liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant saison 26/27 : 50€
B - 2ème saison d'infraction	Amende doublée
C - 3ème saison d'infraction	Amende triplée
D - 4ème saison d'infraction et suivantes	Amende quadruplée

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février ou du 15 juin de la saison.

ANNEXE 7

COTATION – CLASSEMENT – FORAITS – ACCESSIONS – RELÉGATIONS EN FOOT LIBRE

ARTICLE 1– COTATION DES RENCONTRES

Le classement est établi par addition des points obtenus lors de chaque rencontre.
Les points sont attribués comme suit :

- Victoire : **3 points**
- Match nul : **1 point**
- Défaite : **0 point**
- Défaite par pénalité : **–1 point minimum**
- Match perdu par forfait : **–1 point**

ARTICLE 2 – FORFAIT

Est déclarée forfait toute équipe qui :

- ne se présente pas sur le terrain dans les quinze (15) minutes suivant l'heure officielle du coup d'envoi, sauf disposition particulière ;
- se présente avec un effectif inférieur au minimum réglementaire, soit :

8 joueurs en football à 11 ;
7 joueurs ou joueuses en football à 8 ;
4 joueurs ou joueuses en football à 5 ;
3 joueurs en futsal ;
2 joueurs ou joueuses en football à 3.

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre au terme du délai réglementaire de quinze minutes. Si aucune des deux équipes n'est présente à l'expiration de ce délai, le forfait est constaté pour chacune d'elles.

L'heure du constat est mentionnée sur la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou sur la feuille de match. Seules les commissions compétentes du District sont habilitées à prononcer un forfait.

En cas de retard ou d'absence résultant d'un cas de force majeure dûment justifié (accident, panne, événement imprévisible...), le club concerné doit transmettre dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables toutes les pièces justificatives. La commission compétente apprécie souverainement la recevabilité de cette demande.

ARTICLE 3 – CONSEQUENCES D'UN FORFAIT OU D'UNE PENALITE

Toute rencontre perdue par **forfait** est homologuée sur le score de 3 buts à 0. L'équipe fautive perd le match par forfait et se voit attribuer moins un (–1) point. L'équipe adverse obtient le gain du match avec 3 points (sous réserve du respect des articles 145 et 146 des RG). Les amendes prévues au barème financier sont appliquées.

Le **forfait** d'une équipe entraîne automatiquement le forfait de toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du même club dans la même catégorie d'âge. Cette disposition ne s'applique pas aux compétitions de Football à Effectif Réduit, sauf disposition particulière.

La perte d'un match par **pénalité** entraîne l'annulation de tous les buts inscrits par l'équipe fautive. L'équipe déclarée gagnante conserve les buts inscrits au cours de la rencontre, si ceux-ci sont supérieurs ou égaux à trois (3), et bénéficie des trois points de la victoire. Le nombre de buts retenu ne peut être inférieur à trois, le résultat est homologué sur le score de 3 buts à 0.

Lorsqu'une rencontre n'a pu se dérouler normalement en raison notamment :

- d'un abandon de terrain ;
- d'un envahissement de terrain ;
- d'une bagarre générale ;
- de violences ;
- d'incidents graves avant, pendant ou après la rencontre ;
- d'une fraude avérée,

la ou les équipes reconnues fautives peuvent être déclarées perdantes par pénalité. Les commissions compétentes peuvent également prononcer un retrait de points et toute autre sanction prévue par les règlements. Les clubs fautifs demeurent passibles des sanctions financières prévues au barème.

3.1 - Forfait général

Est déclarée forfait général :

- toute équipe Seniors (football à 11) ayant cumulé **trois (3) forfaits** au cours d'une même saison pour une même compétition ;
- toute équipe Jeunes ou Féminines ayant cumulé **quatre (4) forfaits** au cours d'une même saison pour une même compétition.

Les forfaits enregistrés en championnat et en coupe ne se cumulent pas. Le forfait général entraîne l'application des amendes prévues au barème financier.

Le forfait général entraîne la relégation automatique de l'équipe dans la division immédiatement inférieure pour la saison suivante. Cette relégation s'ajoute aux descentes prévues par le tableau officiel des mouvements, sauf si l'équipe concernée figure déjà parmi les équipes reléguées sportivement.

Pour les championnats:

- lorsque le forfait général intervient avant que l'équipe n'ait disputé la moitié des rencontres prévues au calendrier, tous les résultats obtenus contre cette équipe sont annulés ;
- lorsqu'il intervient après que l'équipe ait disputé au moins la moitié des rencontres prévues au calendrier, les résultats acquis sont maintenus et les rencontres restant à disputer sont homologuées sur le score de 3 buts à 0 en faveur des équipes adverses.

3.2 – Frais d'arbitrage et procédure d'urgence

Une équipe déclarée forfait lors du match aller demeure tenue d'effectuer le déplacement lors du match retour et prend en charge les frais d'arbitrage correspondants.

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait au match retour alors que l'équipe adverse et les officiels se sont déplacés, le club fautif supporte l'ensemble des frais des officiels.

À défaut, les frais effectivement engagés restent à la charge du club déclaré forfait.

Le club présent fera la demande de remboursement (fiche arbitre(s)) et ces sommes seront débitées sur le compte du club absent et crédité sur le compte du club présent.

À compter du vendredi 17 h 00, tout forfait ou arrêté municipal doit être déclaré exclusivement par courriel sécurisé à astreinte@cotedopale.fff.fr.

Le District enregistre l'évènement (via retour de mail) et informe alors le club adverse ainsi que les désignations arbitrales de la prise en compte du forfait.

Seul le mail du district officialise la prise en compte de la demande.

Lorsque cette déclaration parvient au moins quatre heures avant l'heure prévue du coup d'envoi (Ces quatre heures doivent être comprises entre 8 h 00 et 22 h 00), aucune équipe ni aucun officiel ne sera ainsi tenu de se déplacer et les clubs sont exonérés des frais de déplacement des officiels.

ARTICLE 4 – CLASSEMENT

Le classement est établi par addition des points obtenus tout au long du championnat.

Lorsque plusieurs équipes terminent le championnat avec le même nombre de points, leur classement est déterminé successivement selon les critères suivants :

- le nombre de points obtenus lors des rencontres ayant opposé exclusivement les équipes concernées ;
- la différence de buts particulière obtenue lors de ces mêmes rencontres ;
- la différence générale entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble du championnat ;
- le plus grand nombre de buts marqués ;
- le classement au Challenge Fair-Play lorsqu'il existe.

Si l'égalité subsiste après application de l'ensemble de ces critères, la commission compétente procède à un tirage au sort.

ARTICLE 5 – ACCESSIONS, RELÉGATIONS ET MOUVEMENTS

À l'issue de chaque saison, les accessions et les relégations sont arrêtées conformément au tableau officiel des mouvements publié avant le début des compétitions, en application de l'article 83 des Règlements Généraux. Les mouvements ont pour objet de maintenir la composition des divisions conformément aux effectifs fixés par le District en début de saison, en adaptation au nombre de descentes du niveau R3.

À l'issue de chaque saison, les mouvements entre divisions sont arrêtés selon les étapes suivantes :

Étape 1 – Application du tableau des mouvements

Les accessions et les relégations sont d'abord déterminées conformément au tableau des mouvements publié avant le début de la saison, en tenant compte du nombre effectif de descentes en provenance du championnat de Régional 3.

Au cours de cette première étape : lorsque le nombre total de mouvements (montées ou descentes) ne correspond pas au nombre de groupes d'une division ou à un multiple de celui-ci, les mouvements complémentaires sont déterminés par comparaison des équipes concernées occupant un même rang de classement dans chaque groupe.

Lorsque le nombre de rencontres disputées est différent entre les équipes comparées, les points et les différences de buts sont rapportés au quotient du nombre de matchs effectivement joués.

Étape 2 – Attribution des places vacantes

Si, après application du tableau des mouvements, une ou plusieurs places demeurent vacantes dans une division avant le début de la saison suivante, elles sont attribuées dans l'ordre suivant :

- les places vacantes sont d'abord proposées aux équipes sportivement appelées à accéder dans la division supérieure, dans l'ordre du classement et dans la limite de la quatrième place de chaque groupe, jusqu'à ce que la division immédiatement inférieure ait pu bénéficier, le cas échéant, de maximum trois (3) accessions complémentaires; Aucune accession complémentaire ne peut être attribuée au-delà de la quatrième place.
- si des places demeurent encore vacantes, elles sont alors attribuées par repêchage aux équipes reléguées de la division concernée, à l'exception des équipes classées dernières de leur groupe ou forfait général, selon les critères de départage prévus au présent règlement.

Sont notamment considérées comme places vacantes celles résultant :

- d'une accession supplémentaire ;
- d'un abandon des droits sportifs ;
- d'une fusion de clubs ;
- d'une dissolution ;
- d'une mise en inactivité ;
- d'une interdiction réglementaire d'accéder ;
- d'une rétrogradation administrative ou disciplinaire.

Toute équipe ne souhaitant pas profiter d'une promotion ou d'un repêchage doit le signaler par mail à direction@cotedopale.fff.fr au plus vite dès la fin du championnat – délai de quinze (15) jours.

Lorsqu'une équipe renonce à son accession, elle est remplacée par l'équipe immédiatement suivante du même groupe, dans la limite de la quatrième place. Une équipe ayant refusé une accession ne peut prétendre à une montée à l'issue de la saison suivante.

Toute équipe sollicitant volontairement sa rétrogradation d'un ou plusieurs niveaux ne peut prétendre à une accession durant la saison d'application de cette rétrogradation.

Une équipe refusant son repêchage ne pourra prétendre à une accession au terme de la saison suivante, quel que soit son classement.

Tous les cas non prévus par la présente annexe sont tranchés par les commissions compétentes du District, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts-de-France de Football.

ANNEXE 8 RESERVE

ANNEXE 9 GUIDE DE PROCÉDURE POUR LE CLASSEMENT DES TERRAINS, INSTALLATIONS SPORTIVES ET ECLAIRAGES POUR NOCTURNES

Se rapporter à l'Annexe 9 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France de Football.
Pour les rencontres ayant besoin d'un éclairage, même en cours de rencontre, ce dernier devra être classé.

ANNEXE 10 L'ARBITRAGE

ARTICLE 1

En dehors de la catégorie à laquelle ils appartiennent, les arbitres de football sont :

- rattachés à un club
- indépendants

1) Un arbitre licencié à un club y reste rattaché pour la saison entière. S'il rompt son attachement au club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2) Un arbitre n'appartenant pas à un club doit demander son admission comme arbitre indépendant à la Ligue.

ARTICLE 2

La qualification et les mutations des arbitres sont régies par les Articles du Titre 2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ARTICLE 3

L'arbitre de District peut continuer à pratiquer en tant que joueur dans le club de son choix. Il acquiert alors le statut d'arbitre-joueur. Celui-ci est valable pour la saison.

L'arbitre de Ligue âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours peut également être titulaire d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.

L'arbitre de Fédération ne peut, quant à lui, être titulaire que d'une licence « Arbitre ».

ARTICLE 4

La Commission des arbitres désigne les arbitres officiels pour arbitrer tous les matchs de compétitions organisés par le District, certains matchs organisés par la Ligue, si ses effectifs le lui permettent.

Elle en désigne également pour les matchs amicaux et les tournois homologués quand la demande lui est faite.

Elle désigne les arbitres assistants chaque fois que cela lui paraît nécessaire.

ARTICLE 5

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs recevants sauf demande particulière et suite en cas de forfait au match aller.

ARTICLE 6

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant :

- soit par l'un des deux assistants officiels majeur (en cas de duo et trio d'officiels)
- soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade
- soit à l'arbitre de club recevant
- soit à l'arbitre de club visiteur

Remarque : si un arbitre officiel d'un des 2 clubs est présent, il est considéré comme arbitre auxiliaire.

L'arbitre auxiliaire devra avoir une attestation pour la saison en cours et délivrée par le District attestant de sa formation et/ou de ses recyclages et apte médicalement (certificat médical nécessaire).

Si un arbitre assistant désigné est absent, il sera procédé de la même façon que pour l'arbitre.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

En cas d'absence dans le stade, des 4 personnes précitées dans l'ordre prioritaire, la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des deux personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec les Articles 40 et 52 des présents Règlements Généraux.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage annexe (procédure papier) ou pour la FMI, rubrique « observation ».

Dans le cadre de personnes bénévoles :

- être licencié à un des deux clubs en présence,
 - en senior : le central doit être majeur, l'assistant à partir de 15 ans avec autorisation parentale,
 - en jeunes : le central à partir de 15 ans, l'assistant à partir de 13 ans avec autorisation parentale dans les deux cas.
- Faute de quoi, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité en cas de réserve d'avant match.

ARTICLE 7

Lorsque des incidents nécessitent l'audition d'un arbitre, dans le but de situer exactement les faits, les Commissions de District peuvent convoquer l'arbitre intéressé afin de donner toutes les explications nécessaires sur les incidents signalés sur la feuille d'arbitrage annexe ou sur son rapport complémentaire. Il est fait également application de l'Article 139 alinéa « a » des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8

Les arbitres ne peuvent exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou non reconnue.

En cas d'infraction, il sera fait application de l'Article 176 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 9

Au début de chaque saison, tous les arbitres sont soumis à un examen médical systématique et obligatoire, tel qu'il est défini par la Commission Centrale Médicale.

ARTICLE 10

Tout manquement à l'éthique sportive sera sanctionné selon les prescriptions des Articles 38 et 39 du Titre 2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ARTICLE 11

Tout arbitre injuriant ou exerçant des voies de faits à l'égard d'un dirigeant ou d'un joueur est convoqué devant la commission de discipline pour suites éventuelles à donner.

ARTICLE 12

Un arbitre n'ayant pas arbitré le nombre de matchs prévus par le Conseil de Ligue dans la saison ne sera pas pris en compte au titre du Statut de l'Arbitrage et ce vis-à-vis de son club.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est fait application du Statut de l'arbitrage de la Fédération.

D7 : présence d'un arbitre dans les effectifs des équipes premières de ce niveau.

La 1^{ère} saison est dérogatoire.

ANNEXE 11 CHARTRE DE L'ETHIQUE

I – CHARTE ETHIQUE DU FOOTBALL

Préambule

Le Football, parce qu'il est le sport le plus pratiqué en France et le plus médiatisé, se doit d'offrir, notamment aux jeunes, une image exemplaire car le sport doit rester une fête de l'humain et de la fraternité.

Retrouver l'esprit sportif

Le sport est porteur de hautes valeurs morales qui en font un moyen d'éducation exceptionnel et un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion de l'homme.

L'esprit sportif, c'est aussi le respect des valeurs humaines qui doivent prévaloir en tout état de cause sur les enjeux de la compétition, enjeux économiques compris.

Ces valeurs sont :

- L'effort :

Le sport est d'abord un engagement personnel et une volonté de dépassement de soi, et une recherche d'excellence. La discipline physique est son exigence. L'ardeur combative et la volonté de vaincre en découlent, mais ne seront vertueuses qu'alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

- La loyauté :

Le sport est un jeu défini par des règles, sans lesquelles il n'est pas de compétition sincère. Le respect absolu de la règle est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seul, garantir qu'à l'arrivée, le résultat se fonde uniquement sur la valeur. Le respect de la règle doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : c'est la « déontologie » du sportif.

- Le respect :

Le sport est respect des autres, comme il est respect de soi-même et de son corps. Le joueur qui frappe un adversaire se frappe en réalité lui-même. Le sport n'est pas la guerre et l'adversaire n'est pas l'ennemi.

Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme, qu'il soit acteur ou spectateur, dans sa dignité, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts. Avoir l'esprit sportif, c'est essayer non seulement d'être un bon joueur, mais surtout un beau joueur, respectueux de la règle, de l'arbitre, de l'adversaire et des partenaires, modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.

- La fête :

Le spectacle sportif est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à une même collectivité, les émotions partagées sont source d'une vraie jubilation. Il serait d'autant plus dommage de gâcher la fête par des comportements déplacés.

- La fraternité :

Le sport unit les hommes dans l'effort, quelles que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. Il est école de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain. Il est aussi, dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

- La solidarité :

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit parfois s'effacer devant l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport est aussi école de solidarité.

Vers une charte éthique du football

Toutes les personnes participantes, à un titre ou à un autre, au football, joueur débutant ou confirmé, entraîneur, arbitre, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateur, agent de joueurs, sponsor, journaliste spécialisé, sont dépositaires des valeurs dont ils sont porteurs, et responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de mise en valeur.

En foi de quoi, chacun sera appelé à adhérer à la charte ci-après et à participer à sa promotion en toutes circonstances.

1. Respecter les règles

L'activité sportive implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements sportifs ainsi que leur application. L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble de ces lois et de ces règlements définit les conditions du jeu et de la performance. Etabli par les sportifs eux-mêmes au sein d'une institution autonome, la F.F.F, cet ensemble résulte d'une construction collective. La règle est ainsi le reflet de l'usage de la liberté du sportif. Elle est en évolution permanente car le sport est création. Elle tient compte d'une morale du sport qui fait que le sport est sport, car le sport est culture à part entière. Elle est faite par le sportif, pour le sportif, car le sport est humaniste.

Recommandations/obligations

- Connaître les règlements et s'y conformer est l'une des tâches fondamentales de l'éducateur.
- L'enseignement de la règle doit mettre en valeur ses raisons, notamment pendant l'entraînement.
- Le dirigeant tient un rôle premier dans la codification de la règle par rapport aux besoins des pratiquants et pour la protection de leurs droits (santé, sécurité, équité sportive, intérêts...) ainsi que dans le respect de ladite règle. Il est élu pour cela.
- Les clubs doivent assurer de façon permanente auprès de tous les membres, surtout auprès des jeunes, la connaissance et l'application des règlements dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

Comportements répréhensibles

- Manquements aux règlements et tous contournements de l'esprit du jeu.

2. Respecter l'arbitre

L'arbitre est le garant de l'application de la règle. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. Il est le directeur de jeu.

Comme tout être humain, il peut commettre des erreurs, tout comme le pratiquant, erreurs d'appréciation qui doivent être admises comme des aléas du jeu.

Il peut être fait appel de ses décisions, mais dans le strict respect de la procédure prévue à cet effet par les règlements.

Recommandations/obligations

- Obligation de formation et de recyclage pour tous les arbitres. La mise en œuvre de ces actions doit être assurée par les responsables fédéraux de l'arbitrage, à partir des analyses de la saison et de ses incidents et dans un souci permanent de perfectionnement.
- Obligation de protection de l'arbitre contre d'éventuelles agressions.

- A l'entraînement, mettre chaque pratiquant dans la situation de l'arbitre permet un meilleur apprentissage des règles du jeu et une meilleure compréhension du rôle de celui-ci.
- Prendre des dispositions pour faciliter la compréhension de la décision de l'arbitre, y compris dans les commentaires d'après match.
- L'arbitre sera d'autant mieux respecté que les procédures de contrôle de l'arbitrage fonctionneront efficacement.

Comportements répréhensibles

- Toute contestation qui ne s'exprime pas dans le cadre de la procédure : protestation ostentatoire, allusions pernicieuses, fausses allégations...
- Tout manquement au devoir de réserve dans les déclarations publiques.

3. Respecter ses adversaires

La compétition est une rencontre, même si on se rencontre pour s'opposer. On se retrouve en même lieu, au même moment et on échange grâce à un langage commun : les lois du jeu.

En conséquence, l'adversaire n'est pas l'ennemi, il est le partenaire indispensable. Même si on joue contre lui, en fait on joue avec lui.

On joue pour gagner, mais on doit se rappeler que la victoire est éphémère, voire dérisoire au regard de la poignée de mains, de l'échange des maillots, du pot d'après match.

Adversaires, partenaires et officiels remplissent tous une fonction indispensable au déroulement de la compétition.

Recommandations/obligations

- Insister sur le rôle des capitaines, des entraîneurs et éducateurs, des arbitres, des dirigeants et du public dans cet effort de respect mutuel.
- Instituer des protocoles de rencontres sportives exprimant, par la courtoisie, la reconnaissance du rôle de chacun.
- Affirmer le rôle de tout officiel intervenant à l'intérieur de l'aire de jeu et qui participe à l'incitation au respect.
- Tout en exerçant librement son droit de critique, la presse doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou l'athlète.

Comportements répréhensibles

- Toute attitude incorrecte ou de refus de courtoisie.
- Tout manquement d'un officiel à ses fonctions, car son devoir premier réside justement dans sa vigilance par rapport au respect de chacun pour les autres, sans lequel la compétition ne peut se dérouler valablement.

4. Bannir la violence et la tricherie

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations) mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie introduit une rupture dans l'égalité des chances.

Violences et tricheries contredisent les buts de l'éducation, sont une négation de la culture et s'opposent au développement de la vie sociale.

Recommandations/obligations

- Tous les acteurs du sport doivent considérer comme une obligation le refus de toute forme de violence et de tricherie : organisateurs, dirigeants, éducateurs, sportifs, présentateurs ou animateurs de rencontre, sponsors ...
- Les médias doivent avoir le courage de dénoncer, s'il le faut, l'attitude d'un public partisan et/ou chauvin, incitant à ces actes de violence ou y conduisant.

Comportements répréhensibles

- Le surentraînement, les systèmes de compétition trop lourds ou inadaptés sont aussi des violences.
Après des jeunes, ils constituent une faute éducative grave
- Toute agression verbale ou physique, sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit.
- Toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit.
- Toute discrimination (par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux opinions religieuses et politiques), tout comportement raciste ou xénophobe.
- Toute manœuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle est condamnable : fausse déclaration, usage de faux, sabotage, corruption...
- Toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, effraction, vandalisme, détournement de fonds,

escroquerie).

- Le dopage est systématiquement une tricherie et une violence contre soi, dont les conséquences physiologiques sont imprévisibles à long terme. Il en est de même pour l'instigation au dopage qui constitue, de plus, un délit pénalement réprimé.

5. Être maître de soi

Le sport est passion et émotion. Mais cette passion, induisant un dépassement de soi et une générosité, doit être contrôlée :

- par l'éducation individuelle du comportement.
- par l'organisation d'un environnement participatif et clairvoyant.

L'émotion relève d'un imaginaire qui ne doit pas pour autant faire oublier le réel. Le sport doit rester le sport, quelles que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes.

Le sport est recherche d'excellence. Si, parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques jusqu'à la « liberté d'excès » affirmée par Pierre de Coubertin, ni l'intégrité physique de l'adversaire, ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir.

S'il est légitime d'encourager ses propres couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant respectables.

Recommandations/obligations

- Affirmer le rôle des éducateurs (notamment envers les plus jeunes) ainsi que tous ceux qui transmettent ou retransmettent le message sportif.
- Importance du rôle des officiels pour éviter tout débordement. Respecter les formes de compétitions adaptées aux jeunes.
- Nécessaire prise en compte de l'avis des médecins pour ce qui concerne les capacités (en fonction des âges et des niveaux) et lieux de pratique.
- Les journalistes sportifs doivent avoir conscience de leur influence. Ils doivent mesurer leurs propos et commentaires, dans le respect de leur déontologie personnelle.

Comportements répréhensibles

- Tout comportement agressif, toute incitation aux débordements.
- Toute pression due à des critères autres que sportifs.

6. Être loyal et fair-play

Le respect de la règle passe par la lettre mais aussi par l'esprit. Il est impossible de tout codifier, même si la codification est nécessaire pour sanctionner les comportements déviants. L'exercice de la loyauté et du fair-play permet d'éviter de trop codifier, d'élaborer trop de règles qui sont le plus souvent des interdictions et qui, de ce fait, peuvent devenir des contraintes. L'esprit du sport n'est pas l'affaire des autres, mais de chacun.

La valeur fondamentale du sport réside dans sa sociabilité, dans la volonté de vivre ensemble. Cette sociabilité est construite par les sportifs eux-mêmes au sein d'une institution associative, ce qui fait que le sport est une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt à donner soi-même : il n'y a pas de vie sociale sans loyauté.

Si on possède l'esprit sportif, on doit en faire preuve en tous lieux et toutes circonstances.

Recommandations/obligations

- L'introduction à l'esprit sportif doit prendre place dans tous les programmes de formation.
- Il convient, en conséquence, de récompenser les comportements relevant du fair-play.

Comportements répréhensibles

- Toute manœuvre, même si elle n'est pas explicitement contre la règle, mettant en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des autres.
- Tout procédé tendant à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ou à rompre l'égalité des chances.
- Toute manœuvre dilatoire faite pour contourner la règle.

7. Montrer l'exemple

Personne n'est obligé de faire du sport. On en fait parce qu'on le veut bien, parce qu'on y éprouve du plaisir ou qu'on y recherche son épanouissement. Par cette pratique, on se réalise dans le cadre d'un idéal sportif dont on est

responsable. Il appartient à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement, au bénéfice de l'image du football et de l'image du sport en général.

La générosité s'exprime dans l'effort, dans la volonté de dépassement de soi. Elle s'exprime aussi par rapport aux autres dans son attitude, dans son engagement.

A quoi servirait-il d'être généreux si on n'est pas tolérant ? Sa propre vérité n'est pas forcément meilleure que celle de l'autre. La liberté s'exprime par la diversité.

La générosité s'exprime aussi par le désintéressement et le refus de tout cumul d'activités incompatible avec la déontologie.

Recommandations/obligations

- Le champion est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est l'exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide sportive. Il doit donc être exemplaire.
- Les officiels, quelle que soit leur fonction, ne peuvent faire respecter cette exemplarité s'ils ne la respectent pas eux-mêmes.
- Ils se doivent d'être en tous points exemplaires, non seulement au regard de l'image qu'ils donnent par leur action au sein du football, mais aussi à l'extérieur.
- Les sanctions qui leur sont appliquées peuvent, en conséquence, être plus lourdes et porter sur l'interdiction d'exercer des fonctions officielles.

Comportements répréhensibles

- Tout comportement portant atteinte à l'image du football ou à sa fonction dans la société.
- Toute intolérance.

II – Règlement de la Commission Ethique et Gestion des Conflits du District Côte d'Opale

Domaine de l'Ethique

Celui-ci est défini dans la charte Ethique du Football adoptée par le Comité Exécutif, le Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel, de la Ligue du Football Amateur, ratifiée par l'Assemblée Fédérale de la F.F.F.

Commission de District de l'Ethique et Gestion des Conflits

Il est institué une Commission de District de l'Ethique et Gestion des Conflits chargée de l'élaboration et de l'application des règles contenues dans la Charte Ethique du Football dont la mission et les compétences ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du District Côte d'Opale en date du 22/06/2006.

1. Composition

Elle est composée de 8 membres dont :

- Sept membres désignés par le Comité Directeur du District Côte d'Opale.
- Un représentant membre du Comité Directeur.

La durée de leur mandat est de quatre ans. Si un siège devient vacant au cours de ce mandat, un nouveau membre sera désigné par le Comité Directeur, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres désignés par le Comité Directeur sont choisis parmi des personnes ayant des compétences juridiques et/ou un intérêt certain pour le domaine de l'éthique. Ils siègent à titre individuel.

La fonction de membre de la Commission de l'Ethique et de Gestion des Conflits est incompatible avec une fonction salariée au sein des instances du football, avec une fonction d'élu au sein du Comité Directeur sauf le représentant dudit Comité siégeant à titre consultatif, avec la fonction de membre de la Commission de Discipline et d'Appel Disciplinaire.

2. Compétences

Garant de la Charte de l'Ethique du Football, cette Commission aura une responsabilité prédominante dans de nombreux domaines. Elle devra notamment :

-Compétence générale de la commission d'Ethique et de Gestion des Conflits :

Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive. Pour cela, elle sollicitera l'ensemble des commissions et services du District.

Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'éthique.

Informer les organes supérieurs du football des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport.

Elle peut instruire des dossiers et émettre un compte-rendu aux commissions compétentes.

3. Procédure

Les règles de procédure sont celles définies par les Articles 9 et 10 du Règlement Disciplinaire contenu dans l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ANNEXE 12

Réservé

ANNEXE 13

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT SENIORS MASCULINS

ARTICLE 1 : Organisation générale

1.1 – Compétitions organisées

Le District Côte d'Opale de Football organise chaque saison les championnats seniors suivants :

- Division 1 (D1)
- Division 2 (D2)
- Division 3 (D3)
- Division 4 (D4)
- Division 5 (D5)
- Division 6 (D6)
- Division 7 (D7)
- Championnat Seniors à 8.

Ces championnats sont ouverts aux équipes premières (A) ainsi qu'aux équipes réserves des clubs libres régulièrement affiliés, sous réserve de leur qualification sportive pour le niveau de compétition concerné.

Ils sont placés sous la responsabilité du Pôle Gestion des Compétitions. Les situations non prévues par le présent règlement sont tranchées par la commission compétente et en dernier ressort par la Comité Directeur, et sont régis par :

- les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- les Règlements Généraux de la Ligue des Hauts-de-France de Football ;
- les Règlements Généraux du District Côte d'Opale de Football et leurs annexes ;
- le présent règlement.

1.2 – Équipes d'un même club

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer dans une même division, à l'exception de la D7. Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au championnat de D7, elles sont obligatoirement réparties dans des groupes différents.

Une équipe réserve (B, C, D, etc.) peut accéder aux divisions prévues au présent règlement dès lors qu'elle en acquiert sportivement le droit.

Une équipe peut évoluer au niveau immédiatement inférieur à celui occupé par l'équipe qui la précède dans la hiérarchie sportive du club.

En revanche, une équipe réserve ne peut jamais évoluer à un niveau supérieur à celui d'une équipe qui lui est

hiérarchiquement supérieure.

1.3 – Nouveaux clubs

Toute nouvelle équipe engagée par un club débute obligatoirement en Division 7 ou dans le championnat Seniors à 8.

ARTICLE 2 : Organisation des championnats

2.1 – Composition des groupes

Les championnats se disputent par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la Commission de Gestion des Compétitions.

Conformément à l'article 81 des Règlements Généraux, les groupes sont composés d'un maximum de dix équipes, à l'exception de la D1 (voir article 82 des Règlements Généraux).

À titre exceptionnel, un groupe peut être porté à plus de dix équipes, sans jamais dépasser douze. Dans ce cas, il est obligatoirement ramené à dix équipes à l'issue de la saison.

2.2 – Répartition des groupes

À l'exception de la D1, les groupes sont constitués principalement selon des critères géographiques, en tenant compte autant que possible des principaux axes routiers. Hors D1, un club peut formuler une demande motivée concernant son affectation dans un groupe. Cette demande doit parvenir au District au plus tard quinze jours après la dernière journée de championnat de la saison écoulée.

Pour la D1, la composition des groupes est réalisée par tirage au sort au siège du District, en présence des représentants des clubs concernés et sous la responsabilité du Pôle de Gestion des Compétitions.

Le tirage est effectué à partir des chapeaux suivants :

- **Chapeau 1** : équipes reléguées de Ligue ;
- **Chapeau 2** : équipes réserves (B, C, D, etc.) ;
- **Chapeau 3** : équipes promues en D1 ;
- **Chapeau 4** : autres équipes.

Lorsque le nombre d'équipes d'un chapeau n'est pas un multiple du nombre de groupes, un tirage au sort détermine le ou les groupes qui accueilleront l'équipe supplémentaire. Le quatrième chapeau complète ensuite la répartition jusqu'à la composition définitive des groupes.

2.3 – Homologation

Le Pôle de Gestion des Compétitions homologue la composition des groupes ainsi que le calendrier des compétitions.

Les championnats de District sont prioritaires sur toute autre compétition organisée par le District, notamment les tournois et les rencontres amicales.

Les compétitions fédérales et régionales demeurent prioritaires sur les championnats de District.

Les équipes seniors B, C, D, etc., répondant aux mêmes conditions de participation que les équipes premières, sont intégrées aux mêmes championnats.

ARTICLE 3 : Conditions d'engagement

L'engagement d'une équipe dans les championnats implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Pour être validé, l'engagement doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Le droit d'engagement doit être acquitté et le club ne doit présenter aucune dette exigible arrêtée au 30 juin.
2. Le club doit être en conformité avec l'ensemble des dispositions prévues par le présent règlement et par les Règlements Généraux du District.
3. Les engagements doivent être saisis dans Footclubs avant le **15 juillet**.

Tout club ne remplissant pas ces conditions ne pourra être engagé qu'au plus bas niveau de compétition, sous réserve de l'accord de la Commission de Gestion des Compétitions.

Le système de l'épreuve (cotation, classement) est défini par l'annexe 7 des Règlements Généraux du District

ARTICLE 4 : Homologation des rencontres et Calendrier

4.1 – Homologation des rencontres

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant sa date. À défaut de procédure en cours, l'homologation devient définitive le trentième jour.

En cas de fraude portant notamment sur l'identité d'un joueur ou sur le résultat d'une rencontre officielle, les commissions compétentes peuvent prononcer toute sanction prévue par les règlements, notamment l'élimination de la compétition ou le déclassement de l'équipe concernée.

4.2 – Calendrier

Les calendriers sont publiés au plus tard le **15 août** sur le site officiel du District.

Après homologation par la Commission de Gestion des Compétitions, le calendrier revêt un caractère officiel. Toutefois, cette commission peut, si les circonstances l'exigent, avancer ou reporter une rencontre, une journée de championnat ou toute autre date afin de garantir le bon déroulement de la compétition. Afin d'assurer le bon déroulement des compétitions, la Commission de Gestion des Compétitions peut programmer des journées de championnat ou des matchs en retard en semaine.

Par principe, les deux dernières journées de championnat se disputent à la date et à l'horaire fixés au calendrier initial. Aucun report ne peut être accordé, sauf disposition réglementaire contraire.

Les horaires des coups d'envoi sont fixés conformément à l'article 92 des Règlements Généraux du District.

4.3 – Modification d'une rencontre

Toute demande de changement de date, d'horaire ou d'inversion de rencontre doit être effectuée via Footclubs, conformément à la procédure prévue à l'article 92 des Règlements Généraux. La demande doit être enregistrée avant la date prévue de la rencontre. Les frais correspondants sont prélevés sur le compte du club demandeur selon le barème financier en vigueur (Annexe 6).

Lorsqu'un arrêté municipal interdit l'utilisation du terrain, la Commission peut décider d'inverser la rencontre, même si le match aller a déjà été disputé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES CLUBS

5.1 – Nombre minimum d'équipes

Les clubs participant aux championnats seniors du District doivent satisfaire aux obligations suivantes, en fonction du niveau de leur équipe senior A.

Division	Équipes seniors	Équipes de jeunes ou féminines	Total minimum
D1 – D2	2	2	4
D3 – D4	2	1	3
D5	1 ou 2	0 ou 1	2
D6 – D7	1	Aucune obligation	1

Tout club susceptible d'accéder à la division supérieure la saison suivante doit satisfaire, dès la saison en cours, aux obligations réglementaires applicables à cette division.

À défaut, l'accession est refusée, même si le club a obtenu sportivement le droit de monter.

Exemple : Un club classé en position d'accession de D3 vers la D2 en fin de saison N+1, doit répondre aux obligations prévues pour la D2 dès la saison N, soit :

- deux équipes seniors ;
- deux équipes de jeunes et/ou féminines.

À défaut, son accession est refusée.

5.2 – Définition de la notion d'équipe

Les équipes Futsal ne sont pas assimilées à des équipes seniors à 11.

Une équipe Seniors Masculins à 8 n'est pas assimilée à une équipe Seniors à 11. Elle est comptabilisée pour une demi-équipe dans le calcul des obligations réglementaires.

Une équipe Séniors féminines à 8 sera comptabilisée pour un point.

Sont comptabilisées pour un point comme équipes de jeunes, les équipes U11 à U18 ; mais uniquement si participation à toutes les phases de compétition proposées. Ces équipes doivent impérativement débiter et terminer leur championnat pour être prises en compte. De par la réforme applicable avec gestion par FAL, une équipe U11 est comptabilisée pour une équipe à la condition d'avoir participé à 50 % des organisations décidées par le District pour la saison.

Exception des U15 à 8 qui ne peuvent être comptabilisés qu'en demi-point.

Particularité : Les équipes suivantes peuvent compter pour une demi-équipe mais après accord préalable du Pôle Compétitions (sans possibilité de cumuler des ½ points jeunes avec des ½ points seniors) :

- les ententes uniquement à partir des U11 ;
- les équipes U15 à 8 ;
- Une équipe U9 est comptabilisée pour une demi-équipe si elle remplit l'ensemble des conditions suivantes au cours de la saison :
 - avoir participé aux pratiques (herbe et/ou salle) enregistrés via FAL ;
 - avoir participé à la Journée Nationale des U9 (Journée Francis Poret) ;
 - avoir organisé au moins une pratique U9 (herbe ou salle) via FAL réunissant au minimum quatre clubs
 - disposer d'au moins huit licenciés U7(F), U8(F) ou U9(F) pour chaque équipe engagée ;
 - transmettre au District les feuilles de suivi de pratiques via FAL dans les délais définis.

Toute prise en compte de ½ point en cas d'engagement en cours de saison ou de création d'entente devra faire l'objet d'un accord préalable du Pôle des Compétitions.

5.3 – Sanctions aux manquements d’obligation des clubs

Tout club ne respectant pas les obligations prévues au présent article s'expose aux sanctions suivantes :

a) En cas de classement permettant une accession

L'équipe ne pourra pas accéder à la division supérieure applicable uniquement à son équipe senior A.

b) Dans les autres cas

Après deux saisons consécutives de non-conformité, l'équipe senior A est rétrogradée et accompagne les descentes prévues par le tableau des mouvements. Lors de la première saison d'infraction, une équipe classée en position d'accession se voit simplement refuser la montée. En cas de nouvelle infraction la saison suivante, la rétrogradation est automatiquement appliquée.

5.4 – Obligations des clubs et Arbitrage

Les clubs doivent disposer du nombre minimum d'arbitres officiels suivant le niveau de compétition de leur équipe senior A :

Division	Nombre minimum d'arbitres
D1	2 arbitres, dont au moins 1 majeur
D2 à D7	1 arbitre
Seniors à 8	Aucune obligation

Les clubs ne respectant pas ces obligations sont soumis aux dispositions des articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ARTICLE 6 : TERRAINS

L'homologation des terrains relève de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives. Toute demande d'homologation complète doit parvenir au District avant le 1er mai de la saison en cours.

Les rencontres doivent être disputées sur des installations classées au minimum :

Niveau de compétition	Classement minimum
D1 – D2	T5
D3 – D5	T6
D6 – D7	T7
Seniors à 8	Terrain spécifique Foot à 8 ou terrain classé T7

Une équipe ne pourra accéder à la division supérieure que si le club dispose, pour la saison suivante, d'un terrain classé au niveau exigé et affecté à cette équipe. À défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe est rétrogradée à l'issue de la saison, quel que soit son classement. Cette rétrogradation s'ajoute, le cas échéant, aux descentes prévues par le tableau des mouvements. Toute situation particulière et exceptionnelle sera étudiée par la Commission des Compétitions sur recommandation de la Commission des Terrains.

Lorsqu'une rencontre nécessite un éclairage artificiel, celui-ci doit être homologué conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque club doit désigner, via Footclubs, le terrain affecté à chacune de ses équipes. Les municipalités peuvent désigner les terrains utilisés par les clubs, sous réserve que cette désignation soit préalablement portée à la

connaissance du District pour publication officielle.

Toute modification de date, d'horaire ou de lieu d'une rencontre demeure de la compétence exclusive de la Commission de Gestion des Compétitions. Après validation, les clubs concernés ainsi que la Commission des Arbitres sont informés par courrier électronique adressé à l'adresse officielle sécurisée du club et/ou par publication sur le site du District.

Lorsqu'un arrêté municipal est régulièrement transmis au District avant une rencontre aller, la Commission peut décider de faire disputer le match sur le terrain de l'équipe adverse.

Dans ce cas : La responsabilité de la tablette incombera au nouveau club recevant, les frais d'arbitrage resteront à la charge du recevant initial et la rencontre retour n'est pas inversée, sauf accord entre les deux clubs dans les délais.

ARTICLE 7 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement sont intégralement à la charge des clubs.

Aucune indemnité n'est accordée en cas de :

- terrain déclaré impraticable ;
- absence de l'équipe adverse ;
- rencontre arrêtée ;
- ou toute autre cause ayant empêché le déroulement normal de la rencontre.

ARTICLE 8 : FEUILLE DE MATCH VIA FMI

Pour toute rencontre officielle, une Feuille de Match Informatisée (FMI) est établie avant le coup d'envoi.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match papier est complétée.

Elle doit être numérisée et transmise via Footclubs dans les mêmes délais que ceux prévus pour la transmission de la FMI.

ANNEXE 14

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES U18 - U17 - U16 - U15 - U14

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football organise chaque saison des Championnats Jeunes pour les catégories U18, U17, U16, U15, U14 en « championnat » en fonction des engagements des clubs en match aller/retour. Ces championnats pourront être précédés d'une phase de brassage en match aller simple. Les groupes seront constitués en fonction du nombre d'engagements (plus ou moins deux unités)

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

1) La Commission de Gestion des Compétitions est chargée de l'élaboration du calendrier, du Pôle Jeunes Section Compétitions à 11 de l'organisation et de l'administration de ces championnats. Ces derniers sont régis par le présent Règlement, les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, les Règlements Généraux de la Ligue des Hauts de France, les Règlements Généraux du District Côte d'Opale et de leurs Annexes.

2) Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au niveau D1, pour les autres niveaux si cela se présente dans ce cas elles sont mises dans deux groupes différents.

3) L'homologation du calendrier est prononcée par la Commission de Gestion des Compétitions, la composition des groupes sera élaborée et validée par le Pôle jeunes section Foot à 11.

- 4) Les Championnats, disputés par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la Commission de Gestion des Compétitions, sont composés d'un nombre de groupes (Article 82 du présent Règlement) en fonction du nombre d'engagés.
- 5) Les groupes sont constitués de façon géographique dans la mesure du possible. Il est tenu compte également des grands axes routiers et des résultats des brassages.
- 6) Le calendrier a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District Côte d'Opale. En présence d'une demande en faveur d'un tournoi ou d'un match amical, aucune dérogation ne sera accordée.
- 7) Les compétitions Fédérales et /ou Régionales sont prioritaires sur les championnats de District.
- 8) Le Pôle Jeunes Section Compétitions à 11 étudiera, après la phase d'engagements, le nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie d'âge puis dans chaque niveau. Elle décidera, pour les catégories et les niveaux où elle juge nécessaire, la suppression de la phase de brassage.
- 9) Aucune dérogation ne pourra être accordée lors de la phase de brassages.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

- 1) Les engagements doivent être saisis via Footclubs pour le 01/08. Les droits d'engagements sont prélevés sur les comptes des clubs.
- 2) Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'EPREUVE ET PARTICIPATION DES JOUEURS

Compétitions en match aller-retour.

Compétition U18 : peuvent participer les joueurs des catégories, U18 U17 et U16. Compétition U17 : peuvent participer les joueurs des catégories U17, U16 et U15. Compétition U16 : peuvent participer les joueurs des catégories U16, U15 et U14.

Compétition U15 (à 11 ou à 8) : peuvent participer les joueurs des catégories U15, U14 et 3 U13, peuvent également participer les joueuses des catégories U16F, U15F, U14F.

Compétition U14 : peuvent participer les joueurs U14, U14 F, U13, U13F, U15F et 3 U12.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Joueur U18	Joueur U17		Joueur U16			Joueur U15			Joueur U14		
Régionale	Régionale U18	Régionale U17	Régionale U18	Régionale U17		Régionale U17	Régionale U16		Régionale U16	Régionale U15	
U18 D1	U18 D1	U17 D1	U18 D1		Régionale U16	U17 D1		Régionale U15	U16 D1		Régionale U14
U18 D2	U18 D2		U18 D2	U17 D1	U16 D1		U16 D1	U15 D1	U16 D2	U15 D1	U14 D1
U18 D3	U18 D3		U18 D3		U16 D2		U16 D2	U15 D2		U15 D2	
								U15 D3		U15 D3	

Le tableau se lit uniquement de manière verticale, colonne par colonne, étant entendu que chaque colonne correspond à un joueur de catégorie d'âge distincte. Outre la première ligne correspondant aux joueurs, toute case du tableau correspond à une équipe identifiée par le championnat auquel elle participe. Toute équipe indiquée dans le tableau est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des sous-colonnes relatives au joueur.

ARTICLE 5 : COTATION

Les clubs se rencontrent en matchs aller-retour lors de la phase « championnat », Le classement se fait par addition de points :

Match gagné : 3 points

Match nul: 1 point match perdu: 0 point

Match perdu par pénalité : moins 1 point forfait : moins 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

Une équipe déclarée forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Si le forfait général intervient avant la moitié des matchs les scores sont annulés. Si le forfait général intervient dans la deuxième moitié d'une phase les scores restent acquis et pour les autres matchs ils seront donnés gagnant sur le score de 3-0 à l'adversaire.

ARTICLE 6 : PENALITE SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux de la Ligue des Hauts de France (Annexe 5) et du barème financier du District (Annexe 6).

ARTICLE 7

Une rencontre qui n'a pas eu son déroulement normal du fait de :

- Abandon de terrain
- Envahissement de terrain
- Bagarre générale
- Violence
- Incidents graves après match

Est déclarée perdue par pénalité par l'(ou les) équipe(s) fautive(s) avec retrait possible de points et sur un score vierge. Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des Commissions ou Sections ayant jugé le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués.

Le club (ou les clubs) en infraction sera(seront) passible(s) d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 8 : MOUVEMENTS

Le district a une accession en U15, U16, U17 et U18 Ligue. Le premier d'U14 D1, U15 D1, U16 D1 et U17 D1 accédera en Ligue de la catégorie d'âge suivante pour la saison 2026-2027, si aucun empêchement réglementaire ne s'y oppose.

ARTICLE 9 : ABANDON DE DROIT

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle est remplacée par sa suivante jusqu'à la 4^{ème} place incluse du même groupe. Une équipe qui gagne, par son classement, la montée et refuse son accession ne peut prétendre la saison suivante à l'accession.

ARTICLE 10 : RESERVÉ

ARTICLE 11 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

1) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.

2) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matchs qui les ont opposés en championnat).

3) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).

4) du plus grand nombre de buts marqués en championnat.

5) du classement des équipes classées ex-æquo au Challenge Fair-Play, lorsque celui existe.

ARTICLE 12 : RESERVÉ

ARTICLE 13 : RESERVÉ

ARTICLE 14 : TERRAINS

Une équipe ne pourra participer au niveau D1 que si elle effectue ses rencontres à domicile sur un terrain classé en T6 au minimum.

Pour les autres niveaux de compétition, le niveau de classement de terrain est le niveau T7 au minimum.

Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de chacune de leurs équipes.

Si un arrêté municipal est déposé par une mairie ou un propriétaire du terrain dans les délais, lors d'un match « aller », la commission d'organisation pourra déplacer la rencontre, sur un autre terrain du même club ou inverser le match.

La responsabilité de la tablette incombera au nouveau club recevant, les frais d'arbitrage resteront, à la charge du recevant initial.

La rencontre « retour » ne sera pas inversée.

Délégué de terrain désigné par le club recevant ce jour-là.

ARTICLE 15 : TERRAIN IMPRATICABLE

Il sera fait application de l'Article 101 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 16 : HOMOLOGATION ET REGLEMENT

1) Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement, et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2) Les règles de l'International Board, les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent Règlement des championnats jeunes.

3) Dans les cas de fraude sur identité des joueurs ou sur le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe pourront être prononcés. Ces sanctions sont du ressort du Comité Directeur.

ARTICLE 17 : CALENDRIER

1) L'homologation des calendriers prononcée par la Commission de Gestion des Compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la Commission de Gestion des Compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2) Les calendriers Jeunes du District ne pourront être publiés qu'après la clôture des engagements sur le site Internet du District.

3) Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat et/ou des matchs en retard peuvent être programmés en semaine.

ARTICLE 18 : FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI, qui suivent la rencontre le lendemain 12h00 pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00. Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 19 : HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres des équipes U14, U15, U16, U17, U18 se jouent le samedi à 15h30. Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les secrétaires de club, pour les catégories U18, U17, U16, U15, U14 pourront solliciter une dérogation d'horaire qui restera valable toute la saison, même en cas de remises partielles ou générales.

Une parution sur le site Internet du District sera faite avant le début de la compétition. Une fois cette liste parue, aucun changement pour le reste de la saison ne sera permis. Il faudra utiliser la procédure des dérogations, Article 92 des présents Règlements.

Toute demande de dérogation (heure, jour, terrain) doit être faite dans le respect de l'article 92 de nos RG.

ARTICLE 20 : MODIFICATIONS DATE - JOUR - TERRAIN

Se référer à l'Article 92 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 21 : MATCH REMIS OU A REJOUER

Pour toute rencontre officielle, en cas de match remis ou à rejouer, tout club doit être avisé au moins 3 jours à l'avance, par courriel à l'adresse mail officielle sécurisée du club de la nouvelle date fixée pour la rencontre.

Par ailleurs, les joueurs qualifiés à la nouvelle date peuvent participer à la rencontre, sauf disposition particulières (voir Article 186-2 des présents Règlements).

ARTICLE 22 : MATCH NON JOUE

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match remis.

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 23 : CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.

ANNEXE 15

REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 8

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter certains points des Règlements Généraux du District de la Côte d'Opale, les sujets non repris dans ce règlement sont régis par les Règlements Généraux du District.

ARTICLE 1 : Titre et Challenge

Le District de la Côte d'Opale organise un championnat de foot féminin à 8 réservé aux joueuses régulièrement licenciées FFF de la catégorie U17 F à seniors F.

Sur-classement : U19 : illimité / U18 : illimité / trois U16F et trois U17F si celles-ci ont été vues et validées par un médecin fédéral et la licence ensuite validée par la commission régionale médicale. (comité directeur du 2 décembre 2024)

U15 et en dessous strictement interdit.

ARTICLE 2 : Commission d'organisation

La Commission de Gestion des Compétitions en accord avec la Commission Féminine est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. Cette compétition ne comporte ni montée ni descente.

Les litiges seront gérés par les Commissions compétentes du District.

Les rencontres se disputeront le dimanche à 10H30 ou le samedi à 15h30 ou 17h30. Toute autre demande sera étudiée par la Commission de Gestion des Compétitions. Des dérogations pourront être accordées dans les conditions définies par l'Article 92 des Règlements Généraux. Sur un terrain classé en T7 au minimum ou spécifique Foot à 8.

La compétition se déroulera selon le calendrier établi et affiché sur le site pour le 15 août.

ARTICLE 3 : Compétition

Celle-ci se déroule en deux phases

X groupes de six (6) équipes plus ou moins deux (2) au maximum (voir Article 82 de nos RG). Nombre de groupes en fonction des équipes engagées, la première phase sera par poule géographique.

A l'issue de cette première phase, les premiers de chaque groupe intégreront le niveau 1. Les autres équipes seront mises en niveau 2.

ARTICLE 4 : Les lois du jeu (herbe)

Ce championnat est régi par les lois du jeu (inspirées de celles du Foot à Effectif Réduit « Foot à 8 ») mais adaptées aux participantes et à la spécificité de la pratique

1) Les rencontres se dérouleront :

- ⇒ Sur un demi-terrain à 11 (terrain classé en T7 au minimum) ou spécifique Foot à 8.
- ⇒ Dimensions des buts : 6m x 2m
- ⇒ Point de « pénalty » : à 9m de la ligne de but
- ⇒ Sortie de but : à hauteur du point de « pénalty » à droite ou à gauche face aux poteaux
- ⇒ La surface de réparation 26m x 13m à tracer ou à matérialiser par des coupelles

2) Le ballon : taille 5

3) Nombre de joueuses : chaque équipe sera composée de 8 joueuses dont une gardienne et 4 remplaçantes maximum.

Les remplacements pourront se faire lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre.

Chaque joueuse remplacée devient remplaçante et à ce titre peut revenir sur le terrain.

Un match ne pourra ni débiter, ni se dérouler sans un minimum de 7 joueuses dont une gardienne. Le contrôle des licences est obligatoire et se fera avant la rencontre.

4) Equipement des joueuses : protège-tibias et numérotation obligatoire des maillots.

5) Durée des rencontres : 2 x 45mn (pause de 5 minutes à 15 minutes entre les deux périodes).

6) L'arbitrage sera effectué par le club recevant.

Chaque équipe devra fournir un arbitre assistant.

Les-OFFICIELS (arbitre centre, assistants et délégué) seront obligatoirement licenciés à un des deux clubs en présence. L'arbitre central doit être majeur, l'assistant à partir de 15 ans avec autorisation parentale.

7) Le hors-jeu est jugé à partir de la ligne médiane.

8) Les coups-francs pourront être « directs » ou « indirects ». L'adversaire sera au minimum à 6m au moment de la frappe.

9) La gardienne ne pourra pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'une partenaire ainsi que sur une rentrée de touche (cette faute sera sanctionnée d'un coup-franc indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m).

10) Après avoir contrôlé le ballon dans ses mains, la gardienne ne pourra relancer qu'à la main.

➔ lois du jeu

ARTICLE 5

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

En cas de problème d'utilisation de la F.M.I., il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 6 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.

ANNEXE 16

REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR MASCULIN à 8

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter certains points des Règlements Généraux du District de la Côte d'Opale, les sujets non repris dans ce règlement sont régis par les Règlements Généraux du District.

ARTICLE 1 : Titre et Challenge

Le District de la Côte d'Opale organise un championnat de foot masculin à 8 réservé aux joueurs régulièrement licenciés FFF de la catégorie U17 à seniors.

Sur-classement : U19 : illimité / U18 : illimité / U17 : illimité (sur-classement). Ces chiffres s'entendent par feuille de match (FMI).

ARTICLE 2 : Commission d'organisation

La Commission de Gestion des Compétitions est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Cette compétition ne comporte ni montée ni descente.

Les litiges seront gérés par les Commissions compétentes du District.

Les rencontres se disputeront le dimanche à 8H45, 10H30 si pas de litige avec une rencontre féminine. Toute autre demande sera étudiée par la Commission de Gestion des Compétitions. Des dérogations pourront être accordées dans les conditions définies par l'Article 92 des Règlements Généraux.

La compétition se déroulera selon le calendrier établi et affiché sur le site pour le 15 août.

S'il est fait appel à un éclairage artificiel, ce dernier devra être classé.

ARTICLE 3 : Les lois du jeu (herbe)

Ce championnat est régi par les lois du jeu (inspirées de celles du Foot à Effectif Réduit «Foot à 8») mais adaptées aux participants et à la spécificité de la pratique

1) Les rencontres se dérouleront :

- ⇒ Sur un demi-terrain à 11 (terrain classé en T7 au minimum), ou spécifique Foot à 8.
- ⇒ Dimensions des buts : 6m x 2m
- ⇒ Point de « pénalty » : à 9m de la ligne de but
- ⇒ Sortie de but : à hauteur du point de « pénalty » à droite ou à gauche face aux poteaux
- ⇒ La surface de réparation 26m x 13m à tracer ou à matérialiser par des coupelles

2) Le ballon : taille 5

3) Nombre de joueurs : chaque équipe sera composée de 8 joueurs dont un gardien et 4 remplaçants.

Les remplacements pourront se faire lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre.

Chaque joueur remplacé devient remplaçant et à ce titre peut revenir sur le terrain.

Un match ne pourra ni débiter, ni se dérouler sans un minimum de 7 joueurs dont un gardien.

Le contrôle des licences est obligatoire et se fera avant la rencontre.

4) Equipement des joueurs : protège-tibias et numérotation obligatoire des maillots.

5) Durée des rencontres : 2 x 45mn (pause de 5 minutes à 15 minutes entre les deux périodes).

6) L'arbitrage sera effectué par le club recevant.

Chaque équipe devra fournir un arbitre de touche.

Les arbitres (centre et touche) seront obligatoirement licenciés aux clubs en présence et aptes médicalement.

7) Le hors-jeu est jugé à partir de la ligne médiane.

8) Les coups-francs pourront être « directs » ou « indirects ». L'adversaire sera au minimum à 6m au moment de la frappe.

9) Le gardien ne pourra pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'un partenaire ainsi que sur une rentrée de touche (cette faute sera sanctionnée d'un coup-franc indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m).

10) Après avoir contrôlé le ballon dans ses mains, le gardien ne pourra relancer qu'à la main.

ARTICLE 4

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 5 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.

ANNEXE 17

REGLEMENT CHALLENGE FUTSAL LOISIRS

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge Futsal Loisirs de District.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

1) Les engagements sont saisis via Footclubs pour le **1^{er} septembre**, les droits d'engagement fixés au barème financier du District (Annexe 6) seront imputés au compte club. Il est ouvert aux clubs et sections futsal affiliés à notre District. Des équipes d'un District voisin peuvent être incorporées dans ces championnats. La licence futsal **ou la licence loisir** est obligatoire pour y participer.

2) Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 : EPREUVES

Elle se compose de X groupe(s) de 10 équipes au maximum (voir article 82 de nos RG), (en fonction des engagements).

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres est de deux fois trente minutes sans arrêt du chronomètre.

Toute modification dans la composition du challenge doit être effectuée en conformité avec l'Article 82 des Règlements Généraux du District.

Les litiges seront gérés par les Commissions compétentes du District.

Les équipes engagées seront également intégrées au Challenge Futnet avec les autres équipes participantes, pratique Loisirs, qui se dispute sur 6 dates, tout au long de la saison. Aucun forfait ne sera comptabilisé en cas d'absence.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la CDA, assistés à la table de marque par obligatoirement un dirigeant assesseur de l'équipe recevante et facultativement un dirigeant assesseur de l'équipe visiteuse (tous deux licenciés) chargés de l'application des Lois du Jeu 7-8 et 13.

En cas d'absence du dirigeant assesseur de l'équipe recevante, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de cette équipe. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, cette équipe aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence d'un(des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION

Les matchs de challenge sont homologués comme suit :

* 3 points pour un match gagné

- * 1 point pour un match nul
- * 0 point pour un match perdu
- * moins 1 point pour un match perdu par pénalité
- * moins 1 point pour un forfait

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- * abandon de terrain
- * envahissement de terrain
- * bagarre générale
- * violence
- * incident grave d'après match

Est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 5 à 0. Trois forfaits d'une équipe futsal entraînent le forfait général de cette équipe.

ARTICLE 8 : PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4 - 5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 : DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de futsal se déroulent le soir du lundi au vendredi (coup d'envoi entre 19H45 et 21H15) sauf dérogation particulière accordée par la Commission compétente.

Toute modification de date, d'horaire de jeu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 8 jours au moins avant la rencontre dans le respect de la procédure de l'Article 92 de nos RG. En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission le document justificatif de la municipalité concernée au maximum 4 jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club fautif aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs.

Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.

A ce propos, il lui est imposé la présence obligatoire d'un technicien capable d'intervenir immédiatement.

Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis.

En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

Outre les maillots de couleurs différentes pour chaque équipe et les gardiens, il en est de même pour les chaussettes.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

La FMI est transmise par le club recevant avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Le nombre de joueurs par équipe est de 5 dont 1 gardien (Loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueurs au maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 : RESERVE – RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 14 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de challenge Futsal Loisirs est échelonnée sur une semaine (samedi au vendredi).

1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des challenges / championnats différents ou dans le même championnat, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A et B) ou avec des équipes différentes (A, B...).

En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.

2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel cette semaine.

3) De même, ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de 2 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (coupes / championnats / challenge loisirs) avec l'une de leurs équipes supérieures.

Dans les deux cas précédents (2 et 3), le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (Article 138 des Règlements Généraux du District).

4) La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet «Mutation» ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limité dans les compétitions ou pratiques de Football Diversifié de niveau B.

ARTICLE 16 : SELECTION

Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection (Régionale/Nationale Futsal) peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de la rencontre.

Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'Article 172 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 17 : ACCESSIONS – DESCENTES

Cette compétition ne comporte ni montée ni descente.

ARTICLE 18 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

- a) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- b) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés).
- c) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- d) du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 19 : RÉSERVÉ

ARTICLE 20 : PRIORITE

La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District et sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 21 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 22

Le présent Règlement est applicable dans les championnats de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le Statut du Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ANNEXE 18

REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL U12 - U14 - U16 - U18

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée championnat de District Futsal, un pour les U12, un pour les U14, un pour les U16 et un pour les U18.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

1) Les engagements sont saisis dans Footclubs pour le **1^{er} septembre**, les droits d'engagement fixés au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison seront imputés au compte « club » du District. Il est ouvert aux clubs en herbe et futsal affiliés à notre District. Des équipes d'un District voisin peuvent être incorporées dans ces championnats. **La licence futsal est obligatoire** pour y participer, mais les joueurs dans ce cas utiliseront leur licence « libre herbe »

2) Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 : EPREUVES

Elle se compose de X groupe(s) (voir article 82 de nos RG), (en fonction des engagements).

Ils sont répartis sur 1 niveau : X groupe(s) en fonction des engagements.

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres est de **deux fois vingt-cinq minutes sur les catégories U12 et U14, de deux fois trente minutes sur les catégories U16 et U18** sans application des lois du jeu 7 et 14.

La commission d'organisation peut éventuellement faire désigner un arbitre assistant (loi du jeu 6).

Toute modification dans la composition du critérium doit être effectuée en conformité avec l'article 82 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un arbitre (dirigeant), assisté à la table de marque par le dirigeant assesseur « licencié au club recevant chargé de l'application des lois du jeu 7-8 et 13 » en cas d'absence du dirigeant assesseur, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de l'équipe concernée. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité. En cas d'ingérence d'un (des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District). **En U12 et U14, aucun arbitre ne sera désigné, en U16, un arbitre sera désigné. En U18, un arbitre sera désigné, mais la commission se laisse la possibilité d'en désigner un deuxième en fonction de la situation. Pour compléter la désignation, chaque club local devra mettre à disposition autant d'arbitre que nécessaire pour le bon déroulement d'une rencontre futsal.**

ARTICLE 6 : COTATION

Les matchs de critérium sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- moins 1 point pour un match perdu par pénalité
- 1 point pour un forfait

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- Abandon de terrain
- Envahissement de terrain
- Bagarre générale
- Violence
- Incident grave d'après match

Est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu forfait est réputé sur le score de **5 à 0**. 4 forfaits d'une équipe futsal entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie. Il sera fait application de l'Annexe 6 du barème financier « Equipes Jeunes ».

ARTICLE 8 : PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4-5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 : DATE - HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de futsal se déroulent le soir du samedi au vendredi et le mercredi après-midi sauf dérogation particulière accordée par la Commission compétente. Toute modification de date, d'horaire de jeu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 8 jours au moins avant la rencontre dans le respect de la procédure de l'article 92 de nos RG. En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission le document justificatif de la municipalité concernée au minimum 4 jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club fautif aura match perdu par forfait. La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs. Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. A ce propos, il lui est imposé la présence obligatoire d'un technicien capable d'intervenir immédiatement. Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis. En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Le club recevant se chargera de l'envoi de la feuille de match par scan dans Footclubs avant le lendemain de la rencontre pour 12 heures. Le recevant devra saisir le score sur internet avant le lendemain de la rencontre 12 heures. Dans le cas contraire, il sera fait application des Articles 113 et 119 des Règlements Généraux du District. Le nombre de joueurs par équipes est de 5 dont 1 gardien (loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueurs au maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants). Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 : RESERVE - RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Article 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements

ARTICLE 13 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de : Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence.

ARTICLE 14 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de championnat futsal est échelonnée sur une semaine (**samedi au vendredi**).

1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents ou dans le même championnat, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A et B) ou avec des équipes différentes (A, B...). En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.

2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure (**cas d'une équipe engagée en district si l'équipe a également engagé une équipe en compétitions de ligues**), le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le lendemain.

ARTICLE 16 : SELECTION

Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection (Régionale/Nationale Futsal) peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de la rencontre. Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'Article 172 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 17 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

- a) Du classement aux points de matchs joués entre les deux clubs ex-aequo.
- b) Du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés).
- c) Du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- d) Du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 18 : PRIORITE

La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District et sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 19 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté.....

ARTICLE 20

Le présent Règlement est applicable dans les championnats de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le statut de Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ANNEXE 19
REGLEMENT DU FOOT A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.)
POUR LES CATEGORIES U6/U7, U8/U9, U10/U11, U12/U13 ET U15 À 8 « HERBE »

ARTICLE 1 : TITRE

Le District Côte d'Opale organise chaque saison des éventuels brassages et des animations intitulées Plateaux, Challenges et Critériums pour le Foot à Effectif Réduit concernant les catégories suivantes :

- Foot à 3 et à 4 : U6, U6F, U7 et U7F
- Foot à 5 : U8, U8F, U9 et U9F
- Foot à 8 : U10, U10F, U11, U11F, U12, U12F, U13, U13F, U14, U14F, U15 et U15F

ARTICLE 2 : ORGANISATION-ENGAGEMENTS

Le Pôle Gestion des Compétitions du District est chargé de l'élaboration des calendriers sur proposition de la Section Foot à Effectif Réduit, chargée de l'organisation et de l'administration des brassages, plateaux, Challenges et/ou Critériums.

Les engagements sont saisis :

- Via l'outil Foot Animation et Loisir (dit FAL) pour l'ensemble des catégories de U6 à U11 (nouveau). Date limite pour les engagements :
 - avant le 15 août pour les U6 à U9
 - avant le 1^{er} août pour les U10-U11
- Via Foot Clubs pour les U12 à U15 à 8, avant le 1^{er} août.

Les droits d'engagement, fixés au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison, sont imputés au compte « club » du District. Les clubs devront s'engager au niveau souhaité pour chaque équipe jeune.

ARTICLE 3 : SYSTÈME DES PLATEAUX - CHALLENGES ET CRITÉRIUM

Le temps de jeu de chaque enfant sera identique lors de chaque fin de rencontre.

1) Le Foot à 3, à 4 et à 5 :

- La Rentrée du Foot se déroulant courant septembre, lance officiellement la saison des U6/U7 et U8/U9.
- L'élaboration des plateaux d'automne, d'hiver et de printemps se fait grâce à l'outil FAL (Foot Animation Loisir). Ces derniers sont mis en ligne par les Référents de Secteurs, respectant le calendrier général.
- Organisation d'un rassemblement en fin de saison : Journée Nationale des Débutants U6/U7 et Journée Francis Poret U8/U9.
- Tous les joueurs/joueuses participant à ces plateaux doivent être licencié(e)s.
- Il n'y a pas de classement ; c'est du Football à Effectif Réduit.
- Le respect des formes de pratiques officielles selon les catégories, ainsi que le déroulement des plateaux tel qu'il est demandé est obligatoire et dans l'intérêt des enfants.
- Les vacances et jours fériés sont laissés libres pour les clubs. Ils pourront sur ces périodes, et uniquement sur ces périodes, organiser des plateaux à condition de les faire homologuer via le formulaire prévu à cet effet.
- Les dates prévues au calendrier sont prioritaires sur toute autre organisation.
- L'horaire prévu pour la saison U6/U7 et U8/U9 est le samedi à 9h30.
- **Les absences non prévenues auprès du club d'accueil sont sanctionnables d'une amende, de même pour les documents non déposés dans FAL.**
- La demande pour intégrer les U9 Confirmés doit se faire sous conditions de respecter le Cahier des charges prévu à cet effet. En cas de non-respect, l'équipe ne sera pas acceptée ou sera retirée.
- La pratique en Foot à 8 est **STRICTEMENT** interdite en dehors du cadre des U9 Confirmés sous peine d'amende.

2) Le Foot à 8 :

Pour la catégorie U10/U11 (Nouveauté)

- La Rentrée du Foot se déroulant courant septembre, lance officiellement la saison des U10/U11.
- La saison se découpe en 3 phases (Automne, Hiver et Printemps) comprenant 21 journées de pratiques réparties comme suit :
 - 8 journées « Challenge » (plateaux à 4 équipes de Septembre à Décembre 8 contre 8 : 7 joueurs + 1 gardien - 3x20 min et Défi jonglage)
 - 3 journées « 5v5 » en Janvier-Février
 - 7 journées « Critérium » en matchs secs de Mars à Juin (2 équipes (8c8), temps de jeu : 60 min (2 x 30 min) et Défi Jonglage)
 - + 3 journées « Jour de Coupe » étalées sur les 3 phases sous format plateau à 4 équipes (8c8)
- L'élaboration des phases d'Automne, d'Hiver et de Printemps se fait grâce à l'outil FAL (Foot Animation Loisir).
- **Nouveauté : le hors-jeu est à la ligne médiane.**
- Le Défi Jonglage est obligatoire durant les journées de Challenge et de Critérium.
- Tous les joueurs/joueuses participant aux compétitions U10/U11 doivent être licencié(e)s.
- Il n'y a pas de classement ; c'est du Football à Effectif Réduit.
- Le respect des formes de pratiques officielles, ainsi que le déroulement des Challenges et Critériums tel qu'ils sont demandés est obligatoire et dans l'intérêt des enfants.
- Les vacances et jours fériés sont laissés libres pour les clubs. Ils pourront sur ces périodes, et uniquement sur ces périodes, organiser des matchs amicaux ou des tournois, à condition de les faire homologuer via le formulaire prévu à cet effet.
- Les dates prévues au calendrier sont prioritaires sur toute autre organisation.
- L'horaire prévu pour la saison U10/U11 est le samedi à 11h00.
- Pas de reprogrammation en cas de Remise Générale. Concernant les remises partielles, les clubs ont jusqu'aux vacances suivantes incluses pour jouer les rencontres, sinon elles seront également annulées.
- Mise en place d'une poule U10 Niveau 1 dans la continuité des U9 confirmés.

Le non-respect de ces obligations de compétition organisée par le District Côte d'Opale sera punissable d'une amende forfaitaire.

Pour la catégorie U12/U13 :

Nouveauté : **Gestion avec le logiciel FMI (Feuille de Match Informatisée) donc via l'outil « Compétitions ». Seule la partie « Festival Pitch » est gérée via l'outil FAL.**

Modification du temps de jeu : 2x35 min. Les matchs auront donc lieu le samedi à 14h00.

Les Compétitions sont appelées « Critérium ».

X groupes de X équipes (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées) en quatre niveaux (D1, D2, D3).

Une seule équipe par club peut participer au niveau U13 D1.

Les journées de brassage ont lieu lors de la première phase et sont obligatoires pour toutes les équipes. En cas d'absence, il sera appliqué l'amende fixée au barème financier (Annexe 6). Pas de dérogation possible pour la phase de brassage.

Pour la saison 2026-2027, en raison des engagements, aucun brassage nécessaire en U12 D1

Les équipes U12/U13 peuvent également s'engager en Coupe Côte d'Opale U13 (Règlement spécifique).

Pour la catégorie U15 à 8 :

En U15 à 8 : en fonction du nombre d'équipes engagées (groupes de 10 équipes au maximum, voir article 82 de nos RG) en un seul niveau. Il n'y a pas de classement en Foot à 8, c'est du Football à Effectif Réduit.

En fonction du nombre d'équipes engagées, x équipes en x poules, en un seul niveau.

Il n'y aura aucun classement effectué en football à effectif réduit.

ARTICLE 4 : REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

Tout changement (date et heure) doit faire l'objet d'une demande dans le respect de l'article 92 des présents règlements généraux, sauf pour les brassages.

En cas de non-respect de ce point, les équipes absentes auront match perdu par pénalité avec application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

DEROGATIONS : (jusqu'au jeudi soir)

U15 à 8 et U12/U13 : notification via footclubs. Si envoi avant lundi soir : gratuit, après application du droit de dérogation.

Autres catégories FER : envoi d'un mail aux responsables de la section FER

REPROGRAMMATIONS :

U15 à 8 et U12/U13 : match partiel sans date à reprogrammer par le recevant avec accord de son adversaire : envoi d'un mail avec la nouvelle date à direction@cotedopale.fff.fr

U15 à 8 et U12/U13 : En cas de remise générale, la journée sera refixée par la commission FER.

Autres catégories FER : attention à l'annexe 13

Pour les critères en U12/U13 et en U15 à 8, les rencontres prévues non disputées à la date prévue au calendrier devront être reprogrammées dans la quinzaine qui suit, au maximum dans le mois suivant, et avant la fin de chaque vacance scolaire.

Pas de dérogation possible pendant la phase de brassage.

Devant le nombre de dérogations demandées, le District doit, outre le montant pour la deuxième demande, également fixer un délai au mercredi midi au plus tard.

Le District se voit contraint de sanctionner les dérogations abusives et injustifiées.

Si aucune nouvelle du changement de date n'est communiquée au District, le dossier sera transmis à la Commission Juridique du District, qui homologuera match perdu par forfait au recevant et forfait gagnant au visiteur.

Si le visiteur refuse de répondre à la proposition de date dans Footclubs sous huitaine, c'est lui qui aura match perdu par forfait avec application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

Pour les matchs à effectif réduit, lors des reports, seuls les joueurs ayant pris part à la date initiale pourront prendre part à la rencontre reprogrammée.

Cette restriction ne concerne pas les joueurs(ses) en situation de sur classement.

Le pôle du Foot à Effectif Réduit pourra procéder au contrôle des feuilles de match ; il sera donné match perdu par pénalité au club fautif avec application de l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).

En cas de difficulté pour refixer une rencontre (désaccord ou autre), les clubs en avertissent le pôle de la section de Football à Effectif Réduit (lcarpentier@cotedopale.lfhf.fr), qui refixera d'autorité la rencontre. Dans ce cas, des frais de gestion de dossier fixés au barème financier du District (Annexe 6) seront imputés aux clubs.

Ceci ne concerne pas les matchs remis par le District (remise générale), mais concerne les matchs remis par arrêté municipal, terrain impraticable ou autres.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES JOUEURS

1. La participation des joueurs ou joueuses dans la catégorie supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective, sauf restriction à l'article 136-a des règlements généraux du District Côte d'Opale ; ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.
2. En aucun cas un joueur(se) ne peut participer à une rencontre au sein d'une catégorie d'âge inférieure à la sienne.
3. Sur la feuille de match ne peuvent figurer que 12 joueurs, remplaçants compris.
4. Compétition U15 à 8 : peuvent participer les joueurs de catégorie U15, U14 et trois U13 ; peuvent également participer les joueuses des catégories U16F, U15F, U14F.

Compétition U12-U13 : peuvent participer les joueurs de catégorie U13, U12 et trois U11 (U10 pour la U12 spécifique) ; peuvent également participer les joueuses des catégories U14F, U13F, U12F et trois U11F.

Compétition U11 : peuvent participer les joueurs de catégorie U11, U10 et trois U9 (U8 pour la U10 spécifique); peuvent également participer les joueuses des catégories U12F, U11F, U10F et trois U9F.

Compétitions U6/U7 : U6-U7, U6F-U7F, U8F sans limite de nombre

Compétitions U8/U9 : U7-U7F dans la limite de 2 par équipe, U10F sans limite de nombre.

ARTICLE 6 : SURCLASSEMENT

Conformément aux dispositions des articles 43 des règlements généraux du District et 168 des règlements généraux de la FFF :

- Une équipe U9 ne peut compter plus de deux joueurs ou joueuses U7 surclassé(e)s.
- Une équipe U11 ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses U9 surclassé(e)s.
- Une équipe U13 ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses U11 surclassé(e)s.
- Une équipe U15 à huit ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses U13 surclassé(e)s.

ARTICLE 7 : TERRAIN

Les rencontres devront se dérouler soit :

- Sur un demi-terrain classé en T6 minimum ;
- Sur un terrain spécifique de foot à huit ayant pour dimensions minimales 50 mètres de large × 60 mètres de long ;
- Les rencontres officielles de niveau U13 dix contre dix, niveau 1, devront se dérouler de surface à surface sur un terrain de football à 11.

Concernant la phase de « Challenge » en U10/U11 (Plateaux à 4 équipes en Foot à 8), lors de leur engagement sur FAL, les clubs n'ayant pas 2 terrains de Foot à 8 devront le préciser dans les souhaits.

ARTICLE 8 : FORFAIT

Une rencontre de football à effectif réduit ne peut débuter ni se dérouler si, par équipe :

- En U11, U11F, U13, U13F, U15 à 8, U15 à 8F : un minimum de sept joueurs n'y participe ;
- En U9, U9F : un minimum de quatre joueurs n'y participe ;
- En U7, U7F : Adaptation des effectifs

L'équipe (ou les équipes) fautive(s) sera (seront) déclarée(s) forfait(s), battue(s) par pénalité, et l'amende prévue au barème financier (Annexe 6) sera appliquée.

Une équipe déclarée forfait 4 fois au cours de la saison est déclarée forfait général (sauf U9 et U7).

ARTICLE 9 : HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres d'équipes de Foot à Effectif Réduit auront lieu :

le samedi à 9h30 pour les U6 à U9 (pas de dérogation possible pour l'après midi).

le samedi 11H00 pour les U10/U11 (pas de dérogation possible pour l'après midi).

le samedi à 13H45 pour les U12/U13

le samedi à 15H30 pour les U15 à 8

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans le respect des Règlements Généraux du District (Article 92), possibilité de dérogation avec accord des deux clubs. Par le biais de footclubs pour les U12/U13, U15 à 8 et par les personnes référentes FER pour les autres catégories (voir organisation du district).

ARTICLE 10 : ARBITRAGE-FEUILLE D'ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un licencié du club recevant, autorisé médicalement à cette fonction.

A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match FMI pour la U12/U13, U15 à 8 ou feuille de Plateaux/Challenge/ Critérium est établie avant le match. L'original est scanné par le club recevant dans FAL, pour le dimanche 20H00. Pour les compétitions hors FMI, le recevant doit saisir le résultat de la rencontre pour le dimanche 20H00.

En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI (pour le dimanche 20h00) et au plus tard pour le lendemain 12 heures pour les matchs de semaine.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 13 : CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Section Foot à Effectif Réduit et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District Côte d'Opale de Football et de leurs Annexes.

ANNEXE 20 CHAMPIONNAT VETERANS A 11 LOISIRS

Organisation générale

ARTICLE 1 :

Le District Côte d'Opale organise un championnat foot loisirs réservé à la catégorie vétérans qui est régi par les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue et par les règlements généraux du District et leurs annexes.

ARTICLE 2 :

Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence loisirs « seniors vétérans »

ARTICLE 3 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des calendriers relèvent de la commission de gestion des compétitions.

Les rencontres se disputeront le dimanche à 08h45. Tout autre demande sera étudiée par la commission de gestion des compétitions. Des dérogations pourront être accordées dans les conditions définies à l'article 92 de nos RG.

Engagements

ARTICLE 4 :

L'engagement dans le championnat loisirs vétérans doit être saisi dans Footclubs pour le 15 juillet. Les droits d'engagement seront prélevés

Système de l'épreuve

ARTICLE 5 :

Les équipes se rencontrent par matchs aller et retour
Il n'y a pas de classement

ARTICLE 6 :

Les équipes sont réparties en poules de 10 équipes en fonction des engagements.

La compétition ne comporte ni montées ni descentes.

Les ententes sont autorisées entre 2 clubs uniquement dans les conditions fixées dans la section 3, paragraphes 5 de nos RG pour les équipes seniors.

Les équipes vétérans n'entrent pas en ligne de compte pour l'application de l'article 9 de l'annexe 13 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 7 :

Sauf décision de la commission de discipline, de la commission éthique, la CDA ne désigne pas d'arbitres pour les matches du championnat vétérans. L'arbitre bénévole de chaque rencontre est désigné par tirage au sort.

L'arbitre bénévole de la rencontre est désigné conformément à l'article 6 de l'annexe 10 des règlements généraux du District Côte d'Opale

ARTICLE 8 :

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé au niveau T7 au minimum.

En cas d'arrêt municipal, le match ne sera pas reprogrammé sauf accord entre équipes.

En cas de remise générale, la journée est reprogrammée par la commission de gestion des compétitions.

ARTICLE 9 :

Le championnat est régi par les lois du jeu

Chaque équipe sera composée de 11 joueurs dont 1 gardien et de 3 remplaçants avec possibilité d'aligner six mutés dont deux hors période.

Les remplacements pourront se faire lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre.

Chaque joueur remplacé devient remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

La numérotation des maillots est obligatoire.

Le club recevant fournit les ballons nécessaires au match.

ARTICLE 10 :

Une feuille d'arbitrage papier est établie, celle-ci devra être scannée et envoyée via Footclubs pour le dimanche 20h00.

ARTICLE 11 :

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par les commissions compétentes du District en application des RG de la FFF, de la LFHF ou du District et de ses annexes.

ANNEXE 21

REGLEMENT COUPES SENIORS

ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Opale a confié à la commission des coupes, l'organisation des coupes senior masculin du District.

Les coupes seront dotées d'objets d'art, de dotations d'équipement, de matériel ou d'autres récompenses. Ces dotations feront l'objet d'une remise à l'issue de la finale ou lors d'une réception dont le lieu et la date seront fixés par le donateur.

I - COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 2

La commission des coupes est composée de membres nommés par le Comité Directeur. Celle-ci élit à la majorité des membres un secrétaire, le président de la commission étant nommé par le Comité Directeur du District.

La commission des coupes est chargée, en collaboration avec le Directeur administratif, de l'organisation et l'administration des coupes.

II - ENGAGEMENT

ARTICLE 3

1) Pour participer aux coupes, une équipe doit être engagée en championnat. Le forfait général en championnat entraîne l'élimination en coupe.

2) Les droits d'engagement sont fixés chaque saison par le Comité Directeur. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de non-participation à l'une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité de l'équipe à redescendre, dans ce cas la demande est à formuler avant le 30 juin par mail sécurisé.

3) Les engagements ne seront pris en considération qu'après règlement des droits d'engagements, des amendes dues et du forfait billetterie dont le montant figure au barème financier.

4) Date butoir des engagements : avant le 20 août. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté. La liste des engagements par coupe est publiée après le 20 août de la saison en cours.

5) La coupe « D1, D2, D3 » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale évoluant dans les championnats D1, D2 et D3.

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes, engagées en coupe « D1, D2, D3 » disputant la Coupe de France seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination.

Un objet d'art appartenant au District Côte d'Opale sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une saison. Cet objet d'art devra être retourné en bon état au secrétariat du District Côte d'Opale par les soins du club détenteur et à ses frais et risques un mois précédant la date de la finale suivante. Un souvenir sera offert aux équipes finalistes.

À partir des ½ finale, le District Côte d'Opale offre aux équipes un jeu de maillots. Les quatre équipes ont l'obligation de porter cet équipement.

6) La coupe « DEFISPORTS+ » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale participant au championnat D1, inscrites dans la coupe « D1, D2, D3 »

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe « D1, D2, D3 » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

7) La coupe « CLUB SPORT PRO » est ouverte aux équipes participant au championnat D2, inscrites dans la coupe « D1, D2, D3 ».

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe « D1, D2, D3 » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

8) La coupe « COTE D'OPALE » est ouverte aux équipes participant au championnat D3, inscrites dans la coupe « D1, D2, D3 »

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe « D1, D2, D3 » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

9) La coupe « ADN » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale évoluant dans les championnats D4 et D5.

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes, engagées en coupe « Adn », disputant la Coupe de France seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination.

Jusqu'au 1/16ème de finale inclus, la coupe est divisée en deux groupes : un le matin et l'autre l'après-midi. A partir des 1/8ème de finale, les matchs se déroulent à 15h00.

10) La coupe « INTERSPORTS » est ouverte aux équipes participant aux championnats D4 et D5 se disputant le matin, inscrites dans la coupe « Adn ».

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe « Adn » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

11) La coupe « D4/D5 après-midi » est ouverte aux équipes participant aux championnats D4 et D5 se disputant l'après-midi, inscrites dans la coupe « Adn ».

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe Adn seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

12) La coupe « DG Buro » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale participant au championnat D6 et D7.

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

III -ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 4

1) Système des compétitions

La commission des coupes organise la phase éliminatoire par tirage au sort parmi les équipes qualifiées dans les différentes coupes. Puis à partir des 1/8ème de finale, il sera effectué un tirage au sort sous forme de tableau organisant la compétition jusqu'à la finale.

2) Les coupes se disputent par élimination directe sur un seul match. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une épreuve de coups de pied au but, conformément à la loi XIV des lois du jeu. Si l'épreuve des tirs au but ne pouvait se dérouler, l'équipe de division inférieure serait qualifiée ou, si les deux équipes appartiennent à la même division, c'est le club visiteur qui serait qualifié.

ARTICLE 5

1) Les rencontres se disputent sur le terrain du premier nommé. Toutefois, s'il existe deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

2) En cas de remise par l'arbitre pour quelle raison que ce soit, le lieu de la rencontre sera inversé pour la rencontre suivante.

3) En cas d'arrêté municipal déposé en conformité avec l'article 101 des règlements généraux du District, la commission peut inverser la rencontre. Il en est de même en cas d'occupation de terrain.

4) La commission, si besoin, pourra faire jouer les rencontres en semaine. Les dérogations ne seront accordées qu'après avis de la commission. Aucune indemnité de nocturne ne sera allouée aux arbitres.

ARTICLE 6

La commission demandera à la commission des arbitres la désignation de l'arbitre centre pour toutes les rencontres jusqu'au ¼ finale inclus. Le club qui désirera des arbitres assistants en fera la demande à la direction du District et devra en régler les frais. Cette demande est à effectuer 72 heures avant la rencontre

Pour les ½ finales et les finales, des arbitres assistants seront désignés par la CDA.

En cas d'absence d'arbitre, se conformer à l'article 6 de l'annexe 10 des règlements généraux.

Pour les finales, les frais d'arbitres seront pris en charge par le District.

Pour les autres rencontres le club recevant réglera les frais d'arbitre.

ARTICLE 7

Les rencontres de coupe sont gérées par la FMI en conformité avec l'article 113 bis des règlements généraux du District.

ARTICLE 8

Les cas de discipline seront jugés par la commission de discipline du District. Les cas à compétence juridique seront jugés par la commission des coupes seniors.

ARTICLE 9

1) Toute équipe déclarée forfait est automatiquement éliminée des coupes suivantes. Les équipes inférieures sont aussi éliminées de toutes les coupes.

Les droits ne seront pas remboursés.

2) Les amendes pour forfait sont celles fixées au barème financier. Les montants sont imputés au compte de trésorerie du club.

3) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait en finale, elle ne pourra s'engager la saison suivante.

ARTICLE 10

Tout appel ou réclamation devront suivre les mêmes procédures que pour les championnats.

ARTICLE 11

L'horaire des matchs est fixé par la commission. Les demandes de modifications sont à faire dans le respect de l'article 92 de nos RG.

ARTICLE 12

La commission des coupes demandera à la commission des délégués, prévention et risque extérieur de désigner des délégués pour les finales, dont la fonction consistera au contrôle et à l'application de présent règlement. Les frais seront à la charge du District.

ARTICLE 13

Dans le cas où la commission a l'obligation d'annuler la poursuite des coupes, le Comité Directeur prendra les décisions qui s'imposent.

ARTICLE 14

En cas de problèmes graves lors d'une rencontre, la commission de discipline peut exclure la ou les équipes fautives et pourra leur interdire l'inscription en coupe pour la saison suivante.

ARTICLE 15

Pour les finales, chaque finaliste se munira de 2 jeux de maillots de couleur différente et des ballons nécessaires au bon déroulement du match. Le club désigné comme recevant fournira un délégué au terrain et les ballons nécessaires au bon déroulement des rencontres. Chaque club finaliste fournira un délégué au terrain.

ARTICLE 16

Les conditions de qualifications des joueurs sont celles qui régissent cette équipe dans son championnat, en particulier pour la participation des mutés.

ARTICLE 17

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, absence de l'adversaire, match arrêté, ...

ARTICLE 18

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés en application des RG de la FFF, de la LFHF ou du District par la commission des coupes.

ARTICLE 19

a) : Toutes les finales des coupes seniors sont organisées par le district dans des sites choisis par le comité directeur sur proposition de la commission des coupes seniors, parmi les clubs ayant proposés leurs installations et remplissant les conditions du cahier des charges.

b) : Il sera tenu compte des équipes qualifiées pour la désignation des sites. Dans la mesure du possible, toutes les finales se dérouleront sur quatre sites, chaque site regroupant 3 à 4 finales.

c) : Les dates des rencontres sont fixées par le comité directeur qui se fait représenter sur chaque site.

La remise des récompenses se déroule sur le terrain à l'issue de chaque rencontre.

d) : Les appels à candidatures pour organiser les finales sont diffusés sur le site du District. Les clubs doivent candidater par l'envoi d'un mail via l'adresse mail sécurisée du club. La commission des coupes effectuera une visite des installations et s'assurera du respect du cahier des charges.

e) : Les clubs organisateurs sont responsables de la sécurité aux abords des stades et de l'organisation de la journée sauf pour la partie sportive qui incombe au District.

Ils mettent en place sous leur responsabilité des buvettes dont ils tirent tous les bénéfices.

Ils reçoivent une partie de la recette pour couvrir les frais d'organisation ainsi qu'un trophée souvenir.

f) : Le district se charge par l'intermédiaire de la commission événementielle de la communication et de l'animation des finales. Il organise des remises des dotations des coupes. Il désigne les arbitres et les délégués.

g) : Le contrôle aux entrées du stade est effectué par le club organisateur qui utilise la billetterie fournie par le District. Toutes les entrées sont payantes, exceptés les ayants-droits. Chaque club finaliste reçoit 10 invitations.

Le contrôle à l'entrée du stade cesse à la mi-temps du match si finale unique ou à la mi-temps du second match si deux finales sont organisées l'une après l'autre.

h) : Le prix d'entrée est fixé à 3 euros (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans). La feuille de recette est établie par le délégué qui récupère le montant de la recette nette. Le District se charge de régler les frais d'arbitrage et de délégués.

ANNEXE 22

RÈGLEMENT DES COUPES « DÉFISPORTS+ » ET « CÔTE D'OPALE » U15, U16, U18

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section compétitions à 11, l'organisation de coupes de District « Défisports + » et « Côte d'Opale », et ce, chaque saison. Celles-ci sont dotées de récompenses qui restent acquises aux équipes, sauf en cas de litiges.

Les coupes « Défisports + » et « Côte d'Opale » sont organisées pour chacune des catégories suivantes : U15, U16, U18.

Elles sont ouvertes aux équipes engagées dans un championnat du District, en Coupe U15 peuvent s'inscrire les équipes U15 et U14. En coupe U16 peuvent s'inscrire les équipes U16. En coupe U18 peuvent s'inscrire les équipes U18 et U17.

Les équipes engagées en Coupe Gambardella, ne sont reprises en Coupe du District « Défisports + » de leur catégorie, que si leur élimination dans la coupe précitée intervient lors des 3 premiers tours de celles-ci, et qu'elles sont engagées dans la Coupe du District correspondante. Pour être repris en coupe de District inférieure « Côte d'Opale », il faut y être engagé et que l'élimination de l'équipe arrive lors des deux premiers tours dans la coupe supérieure « Défisports + ».

La Section gère également les tours de la Coupe Gambardella qui lui sont confiés par la Ligue.

Une équipe forfait en Coupe Gambardella ne sera pas reprise en Coupe de District de sa catégorie si elle y est inscrite.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

Les engagements sont facultatifs. Le refus/validation s'effectue par Footclubs pour le **25 août**, dernier délai, les droits d'engagements seront imputés sur le compte « club » du District chaque saison par le Comité Directeur, barème financier (Annexe 6).

Une équipe désirant s'engager après le **25 août**, et dont l'engagement serait retenu, verra celui-ci doublé. Aucun remboursement ne sera accordé si non-participation à une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité pour l'équipe à redescendre en coupe de District de par son parcours en Coupe Gambardella. Le remboursement interviendra après demande écrite du club auprès de la Direction du District et ce avant le 30 juin de la saison concernée.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

Les coupes se disputent en match simple. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but en application de la Loi XIV des lois du jeu.

Si l'épreuve de tirs au but ne pouvait se dérouler ou être menée à son terme, le club visiteur serait qualifié.

Lors de la finale, si égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs au but en application de la Loi XIV des lois du jeu.

ARTICLE 4 : TERRAIN

La rencontre se dispute sur le terrain du club premier nommé, aux horaires fixés par la Section. Des dérogations peuvent être accordées par la Section, en respectant la procédure fixée à l'Article 92 des Règlements Généraux du District (les dérogations annuelles accordées pour les matchs de championnat ne sont pas valables pour les matchs de coupe).

En cas de remise de match, ou d'arrêt de match, pour cause de terrain impraticable ou autre, le lieu de la rencontre sera inversé pour la rencontre suivante.

En cas d'arrêt municipal déposé avant le vendredi 12 heures (ou avant la veille du match à 12 heures pour les matchs en semaine), et si celui-ci est accepté, la Section peut inverser la rencontre.

En cas de nécessité, la Section se réserve le droit de faire jouer des rencontres en semaine. Dans ce cas, aucune indemnité de nocturne ne sera allouée aux arbitres.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6). Celle-ci sera doublée à partir des quarts de finale.

Une équipe, forfait lors de la finale, entraînera l'exclusion de ce club des coupes de District de cette catégorie pour la saison suivante.

Pour les matchs disputés en semaine, l'amende en cas de forfait sera égale à la moitié de celle appliquée lors des matchs du week-end sauf si dérogation suite à accord des clubs.

Une équipe qui est déclarée forfait en Coupe Gambardella ne sera pas reprise pour les Coupes de District de sa catégorie. Une équipe déclarée forfait général en championnat, est automatiquement retirée des Coupes de District. Une équipe qui est déclarée forfait dans une coupe, ne sera pas reprise dans une coupe inférieure de sa catégorie (même si le forfait est enregistré dans les tours gérés par la Ligue Hauts de France).

ARTICLE 6 : BALLON

Le club visité fournit les ballons. Pour les finales, chaque équipe en présence fournit un ballon à l'arbitre. Le club organisateur fournira les ballons nécessaires au bon déroulement du match.

ARTICLE 7 : MAILLOTS

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si les 2 équipes ont les mêmes couleurs, ou sont très proches, l'équipe visitée doit changer d'équipement. Sur terrain neutre c'est le club le plus proche (via michelin.fr, distance la plus courte) qui changera de tenue, se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux

ARTICLE 8 : QUALIFICATION ET LICENCE

Les conditions de qualifications des joueurs sont celles qui régissent cette équipe dans son championnat, en particulier pour la participation des mutés.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

Les arbitres centraux sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

Les clubs recevants ont la charge du défraiement des arbitres jusqu'aux ½ finales. Le District prendra en charge le défraiement du trio arbitral et du délégué pour la finale.

En aucun cas l'absence de l'arbitre ne peut entraîner la remise du match. Dans ce cas se conformer à l'Article 6 de l'Annexe 10 des Règlements Généraux du District.

Les clubs ont la possibilité de solliciter deux assistants à leur charge au moins cinq jours avant la rencontre.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les cas de discipline seront de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Tout club refusant l'utilisation ou provoquant la non-utilisation de la F.M.I. aura match perdu par pénalité et ce quel que soit le résultat sur le terrain.

Les réserves ou réclamations, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 13 : RESERVE -APPEL

Les réserves ou réclamations sont soumises à la Section Compétitions à 11 qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent en faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : DELEGUE

Pour les finales, le District désigne un délégué, qui procédera à la remise des récompenses, néanmoins chaque club finaliste présentera un délégué de terrain.

Les clubs ont la possibilité de demander un délégué pour les tours précédents au moins cinq jours avant la date du match et les frais occasionnés seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 15 : RECOMPENSES

Les clubs qui s'engagent en coupe du District, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Section Compétitions à 11 en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 23

RÈGLEMENT DE LA COUPE FUTSAL « INTERSPORT »

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Coupe de District de Futsal.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

1) Les engagements sont facultatifs. Aucun remboursement ne sera accordé si non-participation à une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité pour l'équipe à redescendre en Coupe de District de Futsal de par son parcours en Coupe Nationale Futsal ou en Coupe de la Ligue Futsal. Le remboursement interviendra après demande écrite du club auprès de la Direction du District et ce avant le 30 juin de la saison concernée, par mail sécurisé.

Pour participer aux coupes, une équipe doit être engagée en championnat.

2) Les droits d'engagements sont fixés chaque saison par le Comité Directeur, voir barème financier (Annexe 6).

3) Les engagements ne seront pris en considération qu'après règlement des droits d'engagements, des amendes dues, et du forfait billetterie dont le montant figure au barème financier (Annexe 6).

4) Les engagements sont validés ou refusés dans Footclubs pour le 20 août, dernier délai. Si un engagement arrive après cette date et qu'il est retenu, les droits d'engagement seront doublés. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté.

5) La Coupe est ouverte aux clubs et sections Futsal du District Côte d'Opale participant aux Championnats **Régional 1 et 2**, Interdistricts 1 et 2, ainsi qu'au Challenge Futsal Loisirs. La licence futsal **ou la licence loisirs** sont obligatoire pour y participer.

6) Les équipes disputant la Coupe de la Ligue Futsal seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'au 3ème tour inclus de cette compétition. Celles disputant la Coupe Nationale Futsal mais ne disputant pas la Coupe de la Ligue futsal seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'au 4^{ème} tour inclus de la Coupe Nationale Futsal.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1) Les rencontres se disputent par élimination directe (sur un seul match). ~~Elles auront une durée de deux fois vingt-cinq minutes sans arrêt du chronomètre~~ **La durée des rencontres (2x20 minutes) est faite en application intégrale des lois du jeu du futsal (loi 7). En cas d'absence connue à l'avance du système de chronométrage et/ou d'une panne électronique le jour de la rencontre la durée des rencontres sera de (2X30 minutes).** En cas d'égalité à la fin des ~~50~~ **40 ou 60** minutes de jeu, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. Les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs) conformément à la Loi 14 des lois du jeu Futsal et aux procédures établies pages 66 et 67 des lois du jeu Futsal F.I.F.A.

2) Les rencontres se dérouleront sur le terrain de l'équipe sortie la première sauf problème d'occupation de salle.

3) Les demandes de modifications sont à faire dans le respect de l'Article 92 de nos RG.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. Leurs frais seront réglés par le club recevant, à l'exception de la finale, où ces frais seront réglés par le District.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la CDA, assistés à la table de marque par obligatoirement un dirigeant assesseur de l'équipe recevante et facultativement un dirigeant assesseur de l'équipe visiteuse (tous deux licenciés) chargés de l'application des Lois du Jeu 7-8 et 13.

En cas d'absence du dirigeant assesseur de l'équipe recevante, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de cette équipe. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, cette équipe aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence d'un (des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFÉRENTES ÉQUIPES

Une journée de Coupe de District Futsal est échelonnée sur une semaine (samedi au vendredi).

1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs avec des équipes différentes (A, B, C, ...). En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.

2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel cette semaine.

3) De même, ne peuvent entrer en jeu, à compter des ¼ de finale, plus de 2 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 8 rencontres de compétitions officielles (coupes et championnats) avec l'une de leurs équipes supérieures.

Dans les deux cas précédents (2 et 3), le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (Article 138 des Règlements Généraux du District).

4) La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limité dans les compétitions ou pratiques de Football Diversifié de niveau B.

ARTICLE 7 : COTATION

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal, du fait d'un incident grave, est déclarée perdue pour l'équipe fautive (voire les deux équipes) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 8 : FORFAIT

1) L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée.

2) Un match perdu par forfait est réputé l'être par cinq buts à zéro.

3) Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait de toutes les équipes inférieures du club pour la semaine concernée.

4) Une équipe forfait général en Championnat est retirée de la Coupe.

5) Les amendes pour forfait sont celles fixées au barème financier (Annexe 6). Les montants sont imputés au compte de trésorerie du club.

6) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait en finale, elle ne pourra pas s'engager en coupe pour la saison suivante.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉ – SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants, Annexes 4 – 5 et 6).

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal ont une incidence sur le football libre, d'entreprise ou de loisir et réciproquement (Article 186 alinéa 7 des Règlements Généraux du District)

ARTICLE 10 : DATES

La Coupe Futsal se déroule suivant tirage prédéfini.

Les rencontres devront se dérouler dans la semaine prévue au calendrier général futsal.

ARTICLE 11 : FEUILLES D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I., il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Tout club refusant l'utilisation ou provoquant la non-utilisation de la F.M.I. aura match perdu par pénalité et ce quel que soit le résultat sur le terrain.

ARTICLE 12 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 13 : RÉSERVES

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : ÉVOCATION – RÉCLAMATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 15 : DOTATION

Les récompenses seront offertes par « Intersport » et resteront acquises aux clubs sauf litiges.

ARTICLE 16 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 17 : RÉCOMPENSES

Les clubs qui participent à la Coupe futsal « Intersport », acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par « Intersport » si le cas se présente.

ARTICLE 18

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District et du Statut du Football Diversifié en vigueur.

ANNEXE 24

REGLEMENT FESTIVAL U13 PITCH DISTRICT

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie au Pôle Compétitions, Section Jeunes Foot à Effectif Réduit, l'organisation du Festival U13 Pitch.

Celui-ci a pour but de procéder à la qualification des équipes pour la finale Régionale du Festival U13 Pitch. Il est ouvert aux équipes « A » U13 de notre District.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

L'engagement des équipes est facultatif et gratuit. Ouvert aux équipes U13 A des clubs.

Les engagements se font dans FAL via Footclubs.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

La compétition se déroule sur une ou plusieurs journées fixée(s) par le District.

Selon le nombre d'équipes engagées, la Commission intégrera d'un tour à l'autre, et tant que faire se peut, de façon échelonnée les différents Niveaux de pratique.

Le nombre d'équipes qualifiées pour le tour suivant est de 2 par plateau, quelque soit l'organisation (plateau à 3 ou 4 équipes).

Les 16 dernières équipes en lice seront qualifiées pour la Finale District du Festival U13 PITCH.

ARTICLE 4 : TERRAIN - DATE - HORAIRE

Le plateau se déroule sur le site du club premier nommé, sur 2 terrains de Foot à Effectif Réduit aux dates et horaires fixés par la Section.

Toutes demandes de report de plateau ou modifications de terrain, d'horaire doivent faire l'objet d'une demande par mail auprès du District Côte d'opale via le référent FAL concerné.

En cas d'arrêt municipal dans les délais, le plateau peut être déplacé chez un autre club.

Si le plateau ne peut aller à son terme suite à la dégradation du terrain, aux conditions climatiques ou autre, il sera reprogrammé.

Pour la Finale District, un appel à candidature sera effectué pour définir le lieu, en répondant à un cahier des charges spécifique.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

Une équipe déclarée forfait général en « championnat » est automatiquement retirée du Festival U13 Pitch.

Tout club forfait lors du plateau final (ou au niveau régional) se verra exclu du Festival la saison suivante.

ARTICLE 6 : BALLON

Le club visité fournit les ballons.

ARTICLE 7 : MAILLOT

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si 2 équipes ont les mêmes couleurs ou sont très proches, l'équipe recevant doit changer d'équipement (maillots ou chasubles). Sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui change de tenue (via Michelin.fr distance la plus courte). Se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - LICENCE

Un joueur remplacé, devient remplaçant, et à ce titre, peut reprendre part à la rencontre par la suite. Chaque club devra se munir du listing licences comprenant les joueurs présents.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un dirigeant d'une équipe en présence ~~et apte médicalement~~, après tirage au sort, ou par un arbitre prioritaire muni de sa licence à jour (Article 6 de l'Annexe 10 des présents Règlements Généraux).

Pour le plateau final, les arbitres sont désignés par la CDA, dans ce cas, leurs frais sont à la charge du District.

Pour les tours précédents, un arbitre officiel peut être demandé par un des deux protagonistes, frais à la charge du demandeur.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les cas disciplinaires sont de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE ET JONGLAGE

Chaque club recevant intègre dans les 24 heures suivant le plateau, la feuille de plateau (recto/verso) et la feuille de défis par scan (fichier unique regroupant l'ensemble des feuilles) dans FAL au plus tard pour le dimanche 20H00.

Le club recevant doit dès la fin du plateau ou au plus tard le dimanche avant 20 heures saisir le ou les résultats dans FAL également. Pour les matchs hors week-end, les résultats doivent être saisis dans FAL avant le lendemain du plateau 12H00, tout comme le scan de la feuille de plateau et la feuille de défis. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6), tout comme la perte de ses matchs lors du plateau. Pour le plateau final, le délégué du District reprend les feuilles ou, si celui-ci les oublie, le club recevant doit les envoyer dans les 24H ouvrables. En cas de non-respect de ce délai, le club fautif se verra infliger l'amende correspondante (barème financier - Annexe 6).

Les réserves et/ou réclamations, pour être recevables, doivent être formulées par mail et envoyées au District Côte d'Opale conformément aux Règlements Généraux du District.

Pour les équipes participant à la finale départementale (filles et garçons), les clubs concernés devront faire parvenir au District, 8 jours avant cette finale une liste de 16 joueurs (joueuses) susceptibles de disputer cette finale sans possibilité de modification une fois cette liste envoyée.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ou autre.....

ARTICLE 13 : RESERVE – APPEL

Les réserves et/ou réclamations sont soumises à la Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : DELEGUE

Pour le plateau final, la Section désigne des délégués pour les opérations administratives.

Article 15

Ce règlement peut subir des modifications en fonction des directives reçues des instances supérieures (Ligue, FFF). Ce règlement vient en complément de la Circulaire Fédérale et de la Fiche Descriptive du Format Jour de Coupe mis en ligne sur le site du District Côte d'Opale.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Section Foot à Effectif Réduit en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 25

RÈGLEMENT DE LA COUPE FEMININE à 8 BAY VOYAGES

ARTICLE 1 : APPELLATION

Le District Côte d'Opale et sa Commission Féminine organisent la Coupe Féminine à 8 Bay Voyages dotée d'un objet d'art et/ou d'équipements sportifs remis à l'issue de la journée, sauf litiges.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

Les engagements sont validés ou refusés dans Footclubs pour le 20 août, dernier délai. Si un engagement arrive après cette date et qu'il est retenu, les droits d'engagement seront doublés. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté.

La coupe est réservée aux équipes seniors engagées en championnat de District ou Départemental (une par club), une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). Le droit d'engagement est fixé au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

La qualification des joueuses est la même que pour leur championnat respectif. La compétition est gérée par la FMI.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Chaque équipe peut inscrire 12 joueuses lors de chaque rencontre.

Les règles pour les remplacements sont les mêmes que pour le championnat.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT

Le déroulement est prévu au calendrier général et précisé par la Commission féminine en début de saison.

ARTICLE 6 : DUREE DES MATCHS

Toutes les rencontres se dérouleront sur une durée en deux fois 45 minutes. En cas d'égalité, il sera procédé à une séance de tirs au but pour trois tireuses par équipe.

ARTICLE 7 : ACCUEIL RESERVE

~~Le site de la finale sera décidé en accord entre le District et le sponsor. Le Comité Directeur fournira un cahier des charges.~~

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

Les clubs recevants ont la charge du défraiement des arbitres jusqu'aux ½ finales. Le District prendra en charge le défraiement du trio arbitral et du délégué pour la finale.

En aucun cas l'absence de l'arbitre ne peut entraîner la remise du match. Dans ce cas se conformer à l'Article 6 de l'Annexe 10 des Règlements Généraux du District.

Les clubs ont la possibilité de solliciter deux assistants à leur charge au moins cinq jours avant la rencontre.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline de la Côte d'Opale, toute réclamation, réserve, appel devront être conformes au titre 4, chapitre 1 des RG du District.

ARTICLE 10 : RECOMPENSES

Les clubs qui participent à la Coupe, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par « Bay Voyages » si le cas se présente.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 12

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 26

RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL MASCULIN

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge Futsal de District.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Le District Côte d'Opale confie cette organisation à la Commission Foot Diversifié qui est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le Challenge est ouvert aux clubs ou section Futsal affiliés du District Côte d'Opale (une par club) et participant aux championnats de District.

Les équipes sont engagées automatiquement. Une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). Un club ne peut engager qu'une seule équipe. La licence futsal est obligatoire pour y participer.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES RENCONTRES

L'organisation générale : la poule finale à six équipes se disputera vers les fêtes de fin d'année. Pour arriver à ce chiffre de six qualifiés pour la poule finale, la commission organisera au préalable des matchs à élimination directe. Ce nombre de matchs éliminatoires sera fonction du nombre d'engagés.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission compétente. Ces derniers seront assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe) qui seront chargés de l'application des lois 7 et 11.

Les lois du Futsal seront appliquées.

Les arbitres auront en charge l'application de l'article 115 des Règlements Généraux du District quant à la présentation de la licence ou d'une pièce d'identité accompagnée d'un certificat médical en cours de validité ou de la DL validée médicalement.

ARTICLE 6 : RÉSERVÉ

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée. Une amende de cent (100) €uros sera appliquée.

ARTICLE 8 : PÉNALITÉ ET SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (article 160 et suivants) et de l'article 13 du Statut du football diversifié – annexe 11.

ARTICLE 9 : DATE HORAIRE ET DÉROULEMENT

Ce Challenge se déroulera aux dates fixées par la Commission Foot Diversifié en fonction des disponibilités.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Pour les tours préliminaires, il sera utilisé la FMI.

Pour la poule finale, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée au District dans les mêmes délais que l'envoi au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Il sera fait application de l'article 115 des Règlements Généraux du District quant à la participation des joueurs.

Le nombre de joueurs par équipe est limité à 12 (5 titulaires et 7 remplaçants).

La rencontre ne pourra débuter si une équipe présente moins de 3 joueurs et ne pourra se poursuivre sans un minimum de 3 joueurs.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Pour la poule finale à 6 équipes, les joueurs ayant pris part à une des deux rencontres en équipes supérieures ne pourront prendre part à cette phase finale.

Le nombre de licences « Mutation » est illimité.

ARTICLE 11 : HOMOLOGATION DES RENCONTRES

L'homologation des rencontres sera effectuée par la commission compétente du District (article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 : RÉSERVES, RÉCLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (articles 116, 118, 119 et 146).

Elles seront à confirmer au District.

Elles peuvent être annulées à l'issue de la rencontre selon les modalités définies dans les Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 : DOTATION

Le District Côte d'Opale dotera les participants. Cette dotation restera acquise au club (sauf en cas de litige).

ARTICLE 14 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour aire de jeu indisponible, impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 15 : RÉCOMPENSES

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District et du Statut du Football Diversifié en vigueur.

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge de District de futsal féminin.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le challenge est réservé aux équipes seniors féminines engagées en championnat de District (à 8) engagement via Footclubs pour le 1^{er} novembre. Une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). L'engagement éventuel d'une deuxième équipe pour un même club sera étudié par la commission.

ARTICLE 4 : EPREUVES

L'épreuve se dispute en une seule phase par plateaux de X équipes en fonction du nombre d'équipes engagées sur dates, validée par le Comité Directeur du District. Deux équipes ne pourront pas se rencontrer plus de 3 fois sur l'ensemble des 5 dates.

Si deux ou trois équipes présentes, le temps de jeu sera de 2 fois 10 minutes, sans arrêt du chronomètre.

Si quatre équipes présentes, le temps de jeu sera de une fois 10 minutes, sans arrêt du chronomètre.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un ou deux arbitre(s) désignés par la CDA.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION

Les matchs du Challenge sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- moins 1 point pour un match perdu par pénalité
- moins 1 point pour un forfait

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- * abandon de terrain
- * envahissement de terrain
- * bagarre générale
- * violence
- * incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Trois forfaits d'une équipe lors de ce Challenge futsal entraînent le forfait général de cette équipe pour ce Challenge.

ARTICLE 8 : PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4 - 5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 : DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le plateau sera annulé. En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le plateau sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

La compétition n'est pas gérée par la FMI. Le représentant du District récupérera la feuille de plateau ainsi que les feuilles de match à défaut l'envoi sera de la responsabilité du club accueillant le plateau.

Le nombre de joueuses par équipe est de 5 dont 1 gardien (Loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueuses maximum sur la feuille de plateau (5 joueuses et 7 remplaçantes).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueuses n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 : RESERVE – RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence.

ARTICLE 14 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 : QUALIFICATION DES JOUEUSES

La qualification des joueuses est la même que pour leur championnat respectif. Une feuille de plateau sera établie et contrôlée au début de chaque plateau. Chaque équipe imprimera son listing de joueuses (photo, nom, prénom, catégorie, qualification...) pour établir la feuille de match.

ARTICLE 16 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement, il est tenu compte :

a) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.

b) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés).

c) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).

d) du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 17 : RESULTATS

Les résultats seront rentrés dès réception des feuilles de plateaux par l'instance compétente.

ARTICLE 18 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de plateau remis, ou en cas d'absence de l'adversaire, match/plateau arrêté

ARTICLE 19 : DISCIPLINE

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline de la Côte d'Opale, toute réclamation, réserve, appel devront être conformes au titre 4, chapitre 1 des RG du District.

ARTICLE 20

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le Statut du Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football organise chaque saison un Challenge de District Beach Soccer Séniors.

Il est ouvert aux clubs Libres et Futsal régulièrement affiliés. Peuvent y participer les licenciés seniors, U19 et U18 si autorisés médicalement (surclassement).

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

1) Les engagements se font par footclubs au plus tard le 30 avril au siège du District. Chaque équipe choisit de participer au tournoi de son choix mais ne peut participer qu'à un seul tournoi.

2) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles dans cet ordre de priorité :

- a) Participation au Challenge de District Beach Soccer l'année précédente
- b) Club dont le siège social est situé dans une ville organisatrice d'un tournoi
- c) Ordre d'arrivée du bulletin

ARTICLE 4 : EPREUVE

1) Le Challenge de District se dispute sous la forme de 3 tournois distincts et indépendants les uns des autres.

L'organisation générale (nombre de matchs/équipes, durée des matchs, formule de la compétition...) est de la responsabilité de la Commission Foot Diversifié qui fera en fonction du nombre d'équipes engagées pour ce challenge et la fera valider par le Comité Directeur.

2) La formule des tournois est fonction du nombre d'équipes engagées.

3) Chaque vainqueur de tournoi est automatiquement qualifié pour le Challenge Interdistricts, qualificatif pour le Tournoi National organisé par la F.F.F. En cas d'indisponibilité, le vainqueur du tournoi sera remplacé par le deuxième du même tournoi, ou le troisième si le deuxième faisait défaut, et ainsi de suite.

La durée des rencontres est de trois fois douze (3x12) minutes, la prolongation éventuelle de trois (3) minutes. L'épreuve des tirs au but se dispute au meilleur des trois tentatives par équipe, puis selon le principe de la « mort subite » en cas d'égalité après les 3 premiers tirs.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

1) Chaque rencontre est dirigée par trois arbitres désignés par la Commission de District de l'Arbitrage.

2) Ces arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et seront donc titulaires (ou stagiaires) du titre « Arbitre Beach Soccer ».

3) Leurs fonctions seront réparties comme suit :

- Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
- Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
- Le dernier arbitre occupera à la fois les fonctions de chronométreur et de troisième arbitre.
- Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu V et VI de Beach Soccer.

4) Leurs frais seront réglés par le District Côte d'Opale de Football.

5) Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A., textes disponibles sur le site internet de la F.I.F.A. : **PAS DE LIEN 2026/2027 DISPONIBLE ACTUELLEMENT**

6) L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION

Les rencontres de championnat sont homologuées comme suit :

-4 points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.

-3 points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.

- 2 points pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- 0 point pour une rencontre perdue.
- moins 1 point pour une rencontre perdue par pénalité.
- moins 1 point pour un forfait.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

Une rencontre perdue par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi dans le calendrier de la compétition.

Une rencontre perdue par forfait est réputée l'être par trois buts à zéro.

ARTICLE 8 : EGALITÉ AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est fait appel dans l'ordre:

- 1) au classement aux points de rencontres jouées entre les équipes ex-æquo
- 2) à la différence particulière de buts (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposées)
- 3) à plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes ex-æquo
- 4) à la différence générale de buts (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat)
- 5) au plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du championnat
- 6) au résultat d'un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués au cours du temps réglementaire et, le cas échéant, au cours de la prolongation de chacune des rencontres concernées.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS – SANCTIONS

Il sera fait application des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 10 : DATE, HORAIRE ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de Beach Soccer se déroulent le samedi après-midi de 14H30 à 21H15 et le dimanche de 10H00 à 18H00, selon un calendrier établi par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre. Chaque équipe doit donc se munir du listing des joueurs et dirigeants participant à la rencontre.

Le nombre de joueurs par équipe est de 5 dont 1 gardien (Loi du jeu n°III de Beach Soccer). Il ne peut être inscrit que dix joueurs au maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 5 remplaçants).

Ces joueurs seront issus d'une liste de 20 joueurs licenciés au sein du club. Cette liste sera fournie aux organisateurs au plus tard la veille du début du tournoi. Elle ne pourra être modifiée pendant le Challenge, ni, le cas échéant, pour le Challenge interdistricts ou pour le Tournoi National. Un joueur ne peut figurer dans deux équipes différentes.

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs (Loi du jeu

n°III de Beach Soccer).

ARTICLE 12 : ORGANISATION MATÉRIELLE

- La Municipalité organisatrice s'engage à fournir une aire de jeu conforme à Loi I des Lois du jeu de Beach Soccer.
- Le District Côte d'Opale de Football s'engage à fournir un nombre suffisant de ballons conformes à la Loi II des Lois du jeu de Beach Soccer pour permettre la bonne tenue des rencontres.
- Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :
 - Un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet du District.
 - Un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement distincte des couleurs habituelles du club.

En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles similaires, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres devra utiliser son second jeu de maillots.

Rappel : Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs et de l'arbitre, c'est-à-dire revêtus obligatoirement de maillots de couleur différente de leurs coéquipiers et adversaires.

ARTICLE 13 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 14 : RÉSERVES – RÉCLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 15 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- fraude sur identité d'un joueur
- falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 16 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se reporter aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 17 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est applicable dans le Challenge Beach Soccer de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District Côte d'Opale de Football s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ARTICLE 18 - RECOMPENSES

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 19

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 29

REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER U18

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football un Challenge de District Beach Soccer U18. Il est ouvert aux clubs libres et futsal régulièrement affiliés.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Les engagements se font par voie télématique (Footclubs) au plus tard le 15 mai.

Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles (huit [8]) dans cet ordre de priorité :

Une équipe par club

Club dont le siège social est situé dans une ville disposant d'un terrain de Beach Soccer

Ordre d'arrivée du bulletin

ARTICLE 4 : EPREUVE

L'épreuve est ouverte aux licenciés masculins des catégories U16, U17 et U18 sans dérogation possible.

Le Challenge de District se dispute sous la forme d'un tournoi en deux (2) phases successives :

Phase éliminatoire

- Les équipes sont engagées dans une poule unique.
- Au sein de cette poule, chaque équipe rencontre une fois chacune des autres équipes pour réaliser un championnat en format « aller simple ».
- Les rencontres se déroulent sur le terrain désigné par la Commission d'organisation le samedi après-midi, à raison de deux matchs par samedi et par équipe au maximum. Les deux rencontres se déroulent sur le même site. Le coup d'envoi est donné entre 13H30 et 21H05.

Phase finale

- Sont qualifiées pour cette phase quatre (4) équipes : les quatre (4) premières de la phase éliminatoire.
- Cette phase se déroule sur le terrain désigné par la Commission d'organisation selon un format à élimination directe avec le planning suivant :
 - 15H00 : 1^{er} de la phase éliminatoire – 4^{ème} de la phase éliminatoire
 - 16H15 : 2^{ème} de la phase éliminatoire – 3^{ème} de la phase éliminatoire
 - 17H45 : Finale pour la 3^{ème}/4^{ème} place
 - 19H00 : Finale pour la 1^{ère}/2^{ème} place

La durée des rencontres est de trois fois douze (3x12) minutes, la prolongation éventuelle de trois (3) minutes. L'épreuve des tirs au but se dispute au meilleur des trois tentatives par équipe, puis selon le principe de la « mort subite » en cas d'égalité après les 3 premiers tirs.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par trois ou quatre arbitres désignés par la CDA.

Ces arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et seront donc titulaires (ou stagiaires) du titre « Arbitre Beach Soccer ».

Leurs fonctions seront réparties comme suit :

- Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
- Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
- Le ou les derniers arbitres occuperont les fonctions de chronométreur et de troisième arbitre.
- Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu V et VI de Beach Soccer.

Leurs frais seront réglés par le District Côte d'Opale de Football.

Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A., texte disponible sur le site internet de la F.I.F.A. : <https://www.fifa.com/about-fifa/official-documents>

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION

Les rencontres de championnat sont homologuées comme suit :

- 3 points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.
- 2 points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.
- 1 point pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- 0 point pour une rencontre perdue.
- Moins un point pour une rencontre perdue par pénalité.
- Moins un point pour un forfait.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

Une rencontre perdue par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro (3-0).

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre quinze (15) minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi dans le calendrier de la compétition. Une amende de cent (100) Euros sera appliquée.

Une rencontre perdue par forfait est réputée l'être par trois buts à zéro (3-0) et entraîne le forfait général de l'équipe concernée pour le reste de la compétition.

ARTICLE 8 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est fait appel dans l'ordre :

au classement aux points de rencontres jouées entre les équipes ex-aequo

à la différence particulière de buts (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposées)

à plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes ex-aequo

à la différence générale de buts (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat)

au plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du championnat

au résultat d'un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués au cours du temps réglementaire et, le cas échéant, au cours de la prolongation de chacune des rencontres concernées.

ARTICLE 9 : PENALITES - SANCTIONS

Il sera fait application des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre. Chaque équipe doit donc se munir du listing des joueurs et dirigeants participant à la rencontre.

Le nombre de joueurs par équipe est de cinq (5) dont un (1) gardien (Loi du jeu n°III de Beach Soccer). Il ne peut être inscrit que dix (10) joueurs maximum sur la feuille de match (cinq [5] joueurs et cinq [5] remplaçants).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si l'une des deux équipes compte moins de trois (3) joueurs (Loi du jeu n°III de Beach Soccer).

Chaque équipe devra obligatoirement faire figurer entre un (1) et trois (3) dirigeants sur la feuille de match.

ARTICLE 11 : ORGANISATION MATERIELLE

- La Municipalité organisatrice s'engage à fournir une aire de jeu conforme à la Loi I des Lois du jeu de Beach Soccer.
- Le District Côte d'Opale de Football s'engage à fournir un nombre suffisant de ballons conformes à la Loi II des Lois du jeu de Beach Soccer pour permettre la bonne tenue des rencontres.
- Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :
 - Un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet du District.
 - Un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement distincte des couleurs habituelles du club.

En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles similaires, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres devra utiliser son second jeu de maillots.

Rappel : Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs et de l'arbitre, c'est-à-dire revêtus obligatoirement de maillots de couleur différente de leurs coéquipiers et adversaires.

ARTICLE 12 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 13 : RESERVES - HOMOLOGATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- fraude sur identité d'un joueur
- falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 15 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 16 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour aire de jeu indisponible, impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté...

ARTICLE 17 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est applicable dans le Challenge Beach Soccer de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue et du District Côte d'Opale de Football s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ARTICLE 18 : RECOMPENSES

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 19

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue et du District.

ANNEXE 30

REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER FEMININ

ARTICLE : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football organise un Challenge de District Beach Soccer féminin. Il est ouvert aux clubs libres et futsal régulièrement affiliés.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- 1) Les engagements se font par voie télématique (Footclubs) au plus tard le lundi 15 mai.
- 2) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles (six [6]) dans cet ordre de priorité :
 - a) Une équipe par club
 - b) Club dont le siège social est situé dans une ville disposant d'un terrain de Beach Soccer
 - c) Ordre d'arrivée du bulletin

ARTICLE 4 : EPREUVE

- 1) L'épreuve est ouverte aux licenciées féminines de la catégorie Séniors. Le surclassement des joueuses des catégories U17F à U19F est possible dans la limite, par feuille de match, et dans le respect sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements
 - 2 licenciées U17F
 - 4 licenciées U18F
- 2) Le Challenge de District se dispute sous la forme d'un tournoi en deux (2) phases successives :
 - Phase éliminatoire
 - Phase finale
- 3) Phase éliminatoire
 - Les équipes sont engagées dans une poule unique.
 - Au sein de cette poule, chaque équipe rencontre une fois chacune des autres équipes pour réaliser un championnat en format « Aller simple ».
 - Les rencontres se déroulent sur le terrain désigné par la Commission d'organisation le dimanche matin, à raison de deux matchs par dimanche et par équipe au maximum. Les deux rencontres se déroulent sur le même site. Le coup d'envoi est donné entre 9H30 et 12H50.
- 4) Phase finale
 - Sont qualifiées pour cette phase quatre (4) équipes : les quatre (4) premières de la phase éliminatoire.
 - Cette phase se déroule sur le terrain désigné par la Commission d'organisation selon un format à élimination directe avec le planning suivant :
 - 10H00 : 1^{er} de la phase éliminatoire – 4^{ème} de la phase éliminatoire
 - 10H40 : 2^{ème} de la phase éliminatoire – 3^{ème} de la phase éliminatoire
 - 11H40 : Finale pour la 3^{ème}/4^{ème} place
 - 12H20 : Finale pour la 1^{ère}/2^{ème} place

La durée des rencontres est de deux fois douze (2x12) minutes, la prolongation éventuelle de trois (3) minutes. L'épreuve des tirs au but se dispute au meilleur des trois (3) tentatives par équipe, puis selon le principe de la « mort subite » en cas d'égalité après les trois premiers tirs.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

- 1) Chaque rencontre est dirigée par trois ou quatre arbitres désignés par la CDA.
- 2) Ces arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et seront donc titulaires (ou stagiaires) du titre « Arbitre Beach Soccer ».
- 3) Leurs fonctions seront réparties comme suit :
 - Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
 - Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
 - Le ou les derniers arbitres occuperont les fonctions de chronométreur et de troisième arbitre.
 - Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu V et VI de Beach Soccer.
- 4) Leurs frais seront réglés par le District Côte d'Opale de Football.

- 5) Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A., texte disponible sur le site internet de la F.I.F.A. : <https://www.fifa.com/about-fifa/official-documents>
- 6) L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION

Les rencontres de championnat sont homologuées comme suit :

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.
- Trois (3) points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.
- Deux (2) points pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue.
- Moins 1 (-1) point pour une rencontre perdue par pénalité.
- Moins 1 (-1) point pour un forfait.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

Une rencontre perdue par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro (3-0).

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre quinze (15) minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi dans le calendrier de la compétition. Une amende de cent (100) Euros sera appliquée.

Une rencontre perdue par forfait est réputée l'être par trois buts à zéro (3-0) et entraîne le forfait général de l'équipe concernée pour le reste de la compétition.

ARTICLE 8 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est fait appel dans l'ordre :

- 1) au classement aux points de rencontres jouées entre les équipes ex-aequo
- 2) à la différence particulière de buts (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposées)
- 3) à plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes ex-aequo
- 4) à la différence générale de buts (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat)
- 5) au plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du championnat
- 6) au résultat d'un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués au cours du temps réglementaire et, le cas échéant, au cours de la prolongation de chacune des rencontres concernées.

ARTICLE 9 : PENALITES - SANCTIONS

Il sera fait application des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre. Chaque équipe doit donc se munir du listing des joueuses et dirigeants participant à la rencontre.

Le nombre de joueuses par équipe est de cinq (5) dont une (1) gardienne (Loi du jeu n°III de Beach Soccer). Il ne peut être inscrit que dix (10) joueuses maximum sur la feuille de match (cinq [5] joueuses et cinq [5] remplaçantes).

Une rencontre ne peut débiter ni se poursuivre si l'une des deux équipes compte moins de trois (3) joueuses (Loi du jeu n°III de Beach Soccer).

Chaque équipe devra obligatoirement faire figurer entre un(e) (1) et trois (3) dirigeants(es) sur la feuille de match. Au moins un(e) de ces dirigeants(es) devra ne pas participer à la rencontre au titre de joueuse. Ces dirigeants(es) devront effectivement être présents(es) sur le banc de touche. A défaut, l'équipe concernée subira une pénalité d'un (1) point par rencontre pour les rencontres des phases éliminatoire et qualificative et perdra la rencontre par pénalité, avec report du gain de la rencontre pour l'équipe adverse, pour les rencontres de la phase finale.

ARTICLE 11 : ORGANISATION MATERIELLE

- La Municipalité organisatrice s'engage à fournir une aire de jeu conforme à la Loi I des Lois du jeu de Beach Soccer.
- Le District Côte d'Opale de Football s'engage à fournir un nombre suffisant de ballons conformes à la Loi II des Lois du jeu de Beach Soccer pour permettre la bonne tenue des rencontres.
- Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :
 - Un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet du District.
 - Un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement distincte des couleurs habituelles du club.
 - En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles similaires, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres devra utiliser son second jeu de maillots.
 - Rappel : Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs et de l'arbitre, c'est-à-dire revêtus obligatoirement de maillots de couleur différente de leurs coéquipières et adversaires.

ARTICLE 12 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 13 : RESERVES - RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- fraude sur identité d'une joueuse
- falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 15 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se reporter aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 16 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour aire de jeu indisponible, impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté...

ARTICLE 17 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est applicable dans le Challenge Beach Soccer Féminin de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District Côte d'Opale de Football s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ARTICLE 18 : RECOMPENSES

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 19

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 31

REGLEMENT COUPE de DISTRICT U13 Côte d'Opale

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit, l'organisation des Coupes Côte d'Opale et ce, chaque saison.

Celles-ci seront dotées de récompenses qui restent acquises aux équipes, sauf en cas de litige.

Une Coupe de District de Niveau est organisée pour la catégorie U13.

Elles sont ouvertes aux équipes engagées dans le « Critérium » du District de la même catégorie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

L'engagement des équipes est facultatif.

Ils sont validés ou refusés dans Footclubs pour le 25 août dernier délai. Le droit d'engagement fixé chaque saison par le Comité Directeur (barème financier, Annexe 6) sera imputé au compte club.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

La Coupe Côte d'Opale se dispute sous forme de matchs simples (élimination directe) par Niveau selon les engagements.

L'épreuve des jonglages est obligatoire, si cette épreuve n'est pas faite, cela entraînera l'élimination de l'équipe fautive.

Les rencontres ont une durée de 2x35min en U13.

En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des jonglages. Cela se fera sur les 8 meilleurs résultats. Si l'égalité persiste il sera pris en compte le 9^{ème} puis 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} tant que l'égalité persistera. Une équipe qui a moins de joueurs aura zéro au jonglage pour ces joueurs manquants.

La journée festive sera disputée par deux équipes pour chaque catégorie et chaque niveau.

ARTICLE 4 : TERRAIN - DATE - HORAIRE

Le match se dispute sur le site du club premier nommé, sur 1 terrain de Foot à Effectif Réduit aux dates et horaires fixés par la Section.

Les reports de match sont régis par les Articles 82 et 92 de nos RG.

En cas d'arrêté municipal dans les délais, le match peut être reporté ou inversé.

Si le match ne peut aller à son terme suite à la dégradation du terrain, aux conditions climatiques ou autre, il sera reprogrammé. Si un match a été interrompu, il redémarre à 0 – 0.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

L'amende sera doublée lors des rencontres de la journée festive.

Une équipe déclarée forfait général en « championnat » est automatiquement retirée de la Coupe Côte d'Opale.

Dans ces 2 cas, il n'y a pas d'amende, mais les droits d'engagement sont confisqués.

Tout club forfait lors de la journée festive se verra exclu de la Coupe la saison suivante pour toutes les équipes de ladite catégorie.

ARTICLE 6 : BALLON

Le club visité fournit les ballons.

ARTICLE 7 : MAILLOT

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si 2 équipes ont les mêmes couleurs ou sont très proches, l'équipe recevant doit changer d'équipement (maillots ou chasubles). Sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui change de tenue (via Michelin.fr distance la plus courte). Se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - LICENCE

Un joueur remplacé, devient remplaçant, et à ce titre, peut reprendre part à la rencontre par la suite.

Une équipe « B », « C », Ne peut inscrire sur la feuille d'arbitrage plus de 2 joueurs ayant participé avec une équipe hiérarchiquement supérieure à l'une des 2 dernières rencontres officielles (« championnat » et/ou coupe).

La Section contrôlera les feuilles d'arbitrage, même en l'absence de réserve, et donnera match perdu au club ayant enfreint ce point du Règlement.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un dirigeant d'une équipe en présence, après tirage au sort, ou par un arbitre prioritaire muni de sa licence à jour (Article 6 de l'Annexe 10 des présents Règlements Généraux).

Pour la journée festive, les arbitres sont désignés par la CDA, dans ce cas, leurs frais sont à la charge du District.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les cas disciplinaires sont de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE ET JONGLAGE

L'épreuve se déroulera en FMI. Celle-ci devra être transmise au plus tard le dimanche 20h00 pour les rencontres du week-end, et avant 12h00 le lendemain de la rencontre pour les matchs joués en semaine.

En cas d'utilisation d'une feuille papier, le résultat sera saisi par le club recevant au plus tard pour le dimanche 20h00.

Les résultats du Défijonglages sont à noter obligatoirement dans la partie « observations ».

Pour les matchs hors week-end, les résultats doivent être saisis sur Internet avant le lendemain de la rencontre 12H00.

A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6) en plus de la perte du match.

Pour la journée festive, le délégué du District reprend les feuilles ou, si celui-ci les oublie, le club recevant doit les envoyer dans les 24h ouvrables.

En cas de non-respect de ce délai, le club fautif se verra infliger l'amende correspondante (barème financier - Annexe 6) en plus de la perte du match.

Les réserves et/ou réclamations sur annexe feuille de match, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ou autre.....

ARTICLE 13 : RESERVE - APPEL

Les réserves et/ou réclamations sont soumises à la Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : DELEGUE

Pour la journée festive, la Section désigne un délégué qui procède à la remise des récompenses.

Néanmoins, chaque club participant présente un délégué de terrain.

ARTICLE 15 : RECOMPENSES

Les clubs qui s'engagent en **Coupes Côte d'Opale**, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par le sponsor.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Section Foot à Effectif Réduit en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 32

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES JEUNES ET DES FEMININES

ARTICLE 1 : CATEGORIE D'AGE

Les joueurs et joueuses sont réparties en catégorie d'âge dans les conditions fixées à l'Article 36 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 2 : EFFECTIFS

1) Les jeunes joueurs à partir d'U14 jouent au football à 11.

Toutefois, dans les compétitions départementales, les Districts peuvent les autoriser à jouer à 8.

Les joueurs U12 et U13 jouent à 8.

Les joueurs U11 et U10 (organisation de type plateaux de préférence) jouent à 8.

Les joueurs U8 à U9 disputent des rencontres à 5, sous forme de plateaux (plusieurs rencontres).

Les joueurs U6 à U7 disputent des rencontres à 3 ou à 4 avec gardien, sous forme de plateaux (plusieurs rencontres).

2) Les jeunes joueuses à partir d'U16 F jouent à 8 ou à 11.

Les joueuses U12F à U15F jouent à 8.

Les joueuses U11F et U10F (organisation de type plateaux) jouent à 8.

Les joueuses U8F à U9F disputent des rencontres à 5.

Les joueuses U6 à U7 disputent des rencontres à 3 ou à 4 avec gardien, sous forme de plateaux (plusieurs rencontres).

ARTICLE 3 : DUREE DES MATCHS

1) Tous les matchs de jeunes sont joués sans prolongation.

2) Les matchs sont joués en deux périodes de :

a) 45 minutes pour les joueurs(es) à partir d'U16G, U19 F et Senior F

b) 40 minutes pour les joueurs(es) U14 et U15, U16F à U18F

c) 30 minutes pour les joueurs(es) U12 et U13

3) La durée totale de temps de jeu ne peut excéder :

a) 50 minutes (plateaux avec plusieurs rencontres) ou deux périodes de 25 minutes pour les joueurs(es) U10 et U11

b) 50 minutes pour les joueurs(es) U9 (sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres)

c) 40 minutes pour les joueurs(es) U6, U7, U8 (sous forme de plateaux)

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçants n'est pas limité.

Tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

ARTICLE 4 : DIMENSION DES TERRAINS ET BALLONS

1) Les joueurs(es) U14 à U19 utilisent pour leurs matchs des buts et des ballons de dimensions normales (n°5).

2) Les joueurs(es) U10, U11, U12 et U13 doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (50m à 75m de long x 40m à 55m de large),

- des buts de 6m sur 2,10m (tolérance 2m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur,

- des ballons n°4 (de circonférence minimale de 0,635 et maximale de 0,660).

3) Les joueurs(es) U6, U7, U8 et U9 (F), disputant des rencontres à 3 ou à 5, doivent utiliser :

- des quarts ou sixièmes de terrains de football à 11 (de 35m à 45m de long x 20m à 25m de large),

- des buts de 4m sur 1,80m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ou des plots,

- des ballons adaptés à cette catégorie (n°3 ou n°4).

ARTICLE 5 : PROTEGE TIBIA

Le port des protèges tibias est obligatoire.

ARTICLE 6 : MONTEE – DESCENTE

Il n'y a pas de montées, ni de descentes, d'une saison à l'autre pour les joueurs et joueuses U6 (F) à U11(F).

ANNEXE 33

CHALLENGE DU FAIR PLAY JEUNES CÔTE D'OPALE

ARTICLE 1 :

Le District Côte d'Opale organise un challenge du FAIR PLAY dénommé « Challenge du Fair Play Jeunes Côte d'Opale ».

Ce Challenge est établi pour les compétitions de la saison 2026-2027.

Lors d'un match de Coupe ou de brassage organisé par le District, toute équipe sanctionnée pour une faute grave entraînant une élimination directe est automatiquement et définitivement exclue du Challenge (article 7).

ARTICLE 2 :

M. Claude Fournier est le responsable des catégories jeunes. Les équipes sont réparties par niveau comme suit : U18 D1, U18 D2, U17 D1, U16 D1, U16 D2, U15 D1, U15 D2, U14 D1.

Le nombre d'équipes récompensées paraîtra en fonction du nombre d'équipes réparties par catégories après la phase de brassage, dans un PV rectificatif.

ARTICLE 3 :

Les vainqueurs par groupe de niveau seront les équipes ayant le moins ou pas de point de pénalité suivant le barème figurant à l'article 7.

Les classements seront établis par la Commission du Challenge Fair Play Côte d'Opale.

ARTICLE 4 :

Si encore égalité, la Commission tiendra compte :

- 1) Priorité aux équipes « A » du club au prorata des matchs arbitrés par un officiel
- 2) Classement général des équipes

ARTICLE 5 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés sans recours d'appel par le Jury composé de M. Poret Président du District Côte d'Opale, M. Mille Stéphane Secrétaire Général et les Membres de la Commission après aval du Comité Directeur.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le Classement est établi à la fin des matchs de Championnat

ARTICLE 7 : BARÈME DES PÉNALITÉS (HORS JOURNÉE DE BRASSAGE)

Pénalités en points :

- Avertissement à un joueur (carton jaune) : 2 points
- Participation d'un licencié suspendu : 10 points
- Exclusion d'un joueur ou d'un licencié (carton rouge) : 10 points par match de suspension
- Non-participation aux Assemblées Générales du District : 20 points
- Sanction relative à la police des terrains (avec amende) : 20 points
- Match arrêté pour insuffisance de joueurs : 30 points
- Forfait d'une équipe : 30 points
- Participation d'un joueur à plusieurs matchs au cours de 2 jours consécutifs : 30 points

Fautes graves entraînant l'élimination directe du Challenge :

- Exclusion d'un licencié écopant d'une suspension supérieure ou égale à 12 matchs ou 3 mois
- Abandon du terrain par l'équipe en cours de rencontre
- Envahissement de terrain provoquant l'arrêt définitif du match
- Bagarre générale provoquant l'arrêt du match
- Coups ou tentative de coups envers l'arbitre
- Falsification de licence, fraude sur l'identité d'un joueur ou d'un dirigeant, fausse feuille de match ou alignement d'un joueur non licencié
- Match arrangé ou entente avérée

ARTICLE 8 :

L'équipe d'un niveau qui totaliserait plus de 100 points ne sera pas récompensée.

ARTICLE 9 :

Lors de la remise de la dotation tout club absent perdra sa récompense et sera exclu du Challenge. Celle-ci sera attribuée au suivant.

ARTICLE 10 :

La remise de la dotation se fera au cours de la réunion désignée conjointement par le District Côte d'Opale et le partenaire retenu.

ARTICLE 11 :

Il sera appliqué la règle du quotient au prorata du nombre de matchs effectivement joués.

ANNEXE 34 CHALLENGE DU FAIR PLAY SENIORS CÔTE D'OPALE
--

ARTICLE 1 :

Le District Côte d'Opale organise un challenge du FAIR PLAY dénommé Challenge du Fair Play Côte d'Opale.

Le Challenge est établi pour les compétitions de la saison 2026 - 2027. Reconductible chaque saison après accord du Comité Directeur.

Cependant au cours d'un match de Coupe organisé par le District Côte d'Opale, toute équipe sanctionnée pour une faute grave entraînant une élimination directe est automatiquement et définitivement exclue du Challenge (article 7).

Responsables des niveaux :

M. Francis Frammery pour la D1, M. Rémi Leroy pour la D2 et M. Jacques Varlet pour la D3.

ARTICLE 2 :

Une dotation en matériel récompensera les clubs suivant le classement ci-dessous. Une dotation à la date du 15 janvier (sauf aléas climatiques) et une dotation en fin de saison.

Les équipes sont réparties par niveau comme suit :

D1 = 3 gagnants

D2 = 4 gagnants

D3 = 5 gagnants

ARTICLE 3 :

Les vainqueurs par groupe de niveau seront les équipes ayant le moins ou pas de point de pénalité suivant le barème figurant à l'article 7.

Les classements seront établis par la Commission du Challenge Fair Play Côte d'Opale.

ARTICLE 4 :

Si encore égalité, la Commission tiendra compte :

1) Priorité aux équipes « A »

2) Classement général des équipes

ARTICLE 5 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés sans recours d'appel par le Jury composé de M. Poret Président du District Côte d'Opale, M. Mille Stéphane, Secrétaire Général et les Membres de la Commission après aval du Comité Directeur.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Classement au 15 janvier = 12 gagnants

Classement fin des matchs de Championnat = 12 gagnants

ARTICLE 7 : BARÈME DES PÉNALITÉS

- Avertissement à 1 joueur : 2 points
- Participation d'un licencié suspendu : 10 points
- Exclusion d'un joueur ou d'un licencié (par match de suspension) : 10 points
- Match arrêté pour insuffisance de joueurs : 30 points
- Forfait : 30 points
- Participation d'un joueur à plusieurs matchs au cours de 2 joueurs consécutifs : 30 points
- Non participation aux Assemblées Générales : 20 pts de pénalité
- Police des terrains avec amende : 20 pts de pénalité

Fautes graves entraînant l'élimination directe du Challenge :

- Exclusion d'un licencié avec nombre de matchs de suspension supérieur ou égal à 12 matchs ou 3 mois
- Abandon du terrain par l'équipe
- Envahissement de terrain provoquant l'arrêt définitif de la partie pour le club responsable
- Bagarre générale provoquant l'arrêt de la partie pour le(s) club(s) responsable(s) des échauffourées
- Coups à arbitre ou tentative de coups
- Falsification de licence ou fraude avérée sur identité joueur ou dirigeant (fausse feuille de match), non licencié
- Match arrangé

ARTICLE 8 :

L'équipe d'un niveau qui totaliserait plus de 100 points ne sera pas récompensé sauf pour la D1 à 150 points.

ARTICLE 9 :

Lors de la remise de la dotation tout club absent perdra sa récompense et sera exclu du Challenge. Celle-ci sera attribuée au suivant.

ARTICLE 10 :

La remise de la dotation se fera au cours de réunions désignées conjointement par le District Côte d'Opale et le partenaire retenu.

ARTICLE 11 :

Il sera appliqué la règle du quotient au prorata du nombre de matchs effectivement joués.

ANNEXE 35

REGLEMENT BRASSAGE PLATEAUX SENIOR FEMININ à 8

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter certains points des Règlements Généraux du District de la Côte d'Opale, les sujets non repris dans ce règlement sont régis par les Règlements Généraux du District.

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District de la Côte d'Opale organise un brassage de foot féminin à 8 sous forme de plateau, réservé aux joueuses régulièrement licenciées FFF de la catégorie U16F et U17F avec surclassement (voir ci-dessous) à seniors F.

Surclassement :

- U19F : illimitée
- U18F : illimitée
- U17F : **3 autorisées** avec Dossier médical validé par le médecin Fédéral et l'autorisation du tuteur légal **OBLIGATOIRES.**
- U16F : **3 autorisées** avec Dossier médical validé par le médecin Fédéral et l'autorisation du tuteur légal **OBLIGATOIRES.**

Ces chiffres s'entendent par feuille de match.

Licencié(e)s en dessous et mixité strictement interdites.

ARTICLE 2 : COMMISSIONS D'ORGANISATION

La Commission de Gestion des Compétitions en accord avec la Commission Féminine est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Cette compétition ne comporte ni montée ni descente.

Les rencontres se disputeront le dimanche :

- à 9h00 pour les clubs recevants ayant 1 terrain de disponible.
- à 10H30 pour les clubs recevants ayant 2 terrains de disponibles.

Toute autre demande sera étudiée par la Commission de Gestion des Compétitions.

La compétition est composée de 9 groupes (A, B, C, D, E, F, G, H, I) de 4 ou 5 équipes, avec des délais de routes inférieures à 45 minutes et inférieures à 60 kilomètres.

Elle se déroulera en 3 journées de brassage sous forme de plateau où toutes les équipes de groupes se rencontrent.

Les litiges seront gérés par les Commissions compétentes du District.

ARTICLE 3 : VESTIAIRES ET DIVERS

- 1) Les clubs doivent apporter tous leurs soins à la réception des équipes visiteuses.
En cas d'occupation ou de manque de locaux, il est recommandé aux équipes de récupérer leurs affaires après utilisation des vestiaires.
Un vestiaire spécial doit être réservé pour le délégué référent (voir ci-dessous) les arbitres et les arbitres assistants.
Deux drapeaux de touche avec fanions de 0,45 x 0,45 sur une hampe de 0,75 doivent être tenus à la disposition des arbitres assistants.
- 2) Le terrain doit être tracé selon les prescriptions du Règlement Fédéral des terrains.
Les filets de buts sont obligatoires pour toutes les rencontres.
Une hampe ronde non pointue (ou piquet), et ayant une hauteur minimum de 1,50 m au-dessus du sol, doit être placé à chaque angle du terrain.
- 3) Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles. Ces renseignements figurent sur le site du District pour chaque club. À défaut, lorsque deux équipes ayant les mêmes couleurs doivent se rencontrer, c'est celle qui reçoit qui doit changer la couleur de son maillot. Sur terrain neutre, le club affilié le plus proche (www.viamichelin.fr « distance la plus courte ») change ses couleurs.
- 4) S'ils se présentent avec des maillots d'une autre couleur que celle indiquée à l'alinéa précédent et si l'arbitre estime que ce changement ne nuira pas au bon déroulement de la rencontre, ils peuvent utiliser cet équipement.
- 5) En cas de dernier recours, il est recommandé au club recevant de prévoir 2 jeux de chasubles (14) de différentes couleurs.
- 6) Chaque équipe doit posséder une trousse de première urgence à disposition immédiate. Elle doit se trouver à proximité du terrain pendant la rencontre.

Les numéros de téléphone des services d'urgence sont : 15 (le SAMU), 18 (les POMPIERS), 112 (URGENCES).

ARTICLE 4 : LOIS DU JEU

Ce Brassage sous forme de plateau est régi par les lois du jeu (inspirées de celles du Foot à Effectif Réduit «Foot à 8») mais adaptées aux participantes et à la spécificité de la pratique.

1) Le **délégué** au terrain qui fera office de **référent du club recevant**, doit être muni d'un brassard distinctif, celui-ci doit être licencié. Pour les licenciés mineurs qui ne possèdent pas une licence « dirigeant ». Ils devront être âgés d'au moins seize ans et présenter une autorisation du tuteur légal. Durant toutes les rencontres, il occupe le banc des officiels, se tient à la disposition des arbitres.

Le club recevant, en l'absence d'un délégué au terrain, est passible des sanctions prévues au barème financier (Annexe 6) et à l'Article 113-5 (du RG 2025-2026).

2) Les rencontres se dérouleront :

- Les dimensions des terrains sont celles du règlement du foot à 8 à savoir ½ terrain amputé d'un mètre dans sa longueur considérée comme zone technique.

- Dimensions des buts : 6m x 2m
- Point de « pénalty » : à 9m de la ligne de but
- Sortie de but : à hauteur du point de « pénalty » à droite ou à gauche face aux poteaux
- La surface de réparation 26m x 13m à tracer.

3) Le ballon : taille 5. Gonflé entre 0.7 et 0.9 bars selon « Les lois du jeu ».

4) Copie de ARTICLE 130 (du RG 2025-2026) : NOMBRE MINIMUM DE JOUEUSES

« En compétition à 8, une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de sept joueuses (gardienne incluse) est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de sept joueuses, elle est déclarée battue par pénalité. Le club fautif sera sanctionné d'une amende fixée au barème financier » (Annexe 6 du RG 2025 2026).

« En cas d'insuffisance du nombre de joueuses ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. »

5) Equipement des joueuses : protège-tibias et numérotation des maillots obligatoires.

6) Durée des rencontres : 1 x 20 minutes effectives/rencontre.

7) Une pause de 5 minutes à 15 minutes entre les rencontres est obligatoire.

8) L'arbitrage central sera effectué en alternance entre les clubs. Une rencontre par club à arbitrer.

Chaque équipe devra fournir un arbitre de touche.

Les arbitres (centre et touche) seront obligatoirement licenciés aux clubs en présence.

Chaque arbitre central devra remonter le score et les faits de matchs auprès du référent (Délégué), du club recevant, qui remplira en leur présence les documents concernés (voir ci-dessous)

8) Le hors-jeu est jugé à partir de la ligne médiane.

9) Les coups-francs pourront être « directs » ou « indirects » (L'arbitre lèvera le bras). L'adversaire sera au minimum à 6m au moment de la frappe.

10) La gardienne ne pourra pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'une partenaire ainsi que sur une rentrée de touche (cette faute sera sanctionnée d'un coup-franc indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m).

11) Après avoir contrôlé le ballon dans ses mains, la gardienne ne pourra relancer qu'à la main ou de le déposer au sol avant de le toucher du pied.

ARTICLE 5 : FEUILLES DE MATCH

Les clubs recevants via le « référent » sont tenus de **compléter les deux** documents (disponibles sur le site du district) suivants :

- Feuille de match BRASSAGES
- Feuille de score BRASSAGES

et de les transmettre au District **au plus tard le mardi matin suivant le plateau (recommandé avant le lundi 20h00).**

ARTICLE 6 : CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.